

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2021 PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (38) :

AINGEVILLE : M. Michel **LARCHE-AULNOIS** : M. Alain **MOUGENEL- BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard **ANTOINE-BELMONT SUR VAIR** : Mme Fanny **FAUCHERON- BULGNEVILLE** : M. Jean Marc **LEJUSTE-** Mme Liliane **FOISSEY**
CONTREXÉVILLE : M. Luc **GERECKE-** M. Philippe **RAGOT-**M. Jacques **FERRARI-** Mme Stéphanie **BRENIER-** M. Thierry **DANE-** Mme Arlette **JAWORSKI- CRAINVILLIERS** : M. Bernard **ALBERT-DOMJULIEN** : M. Michel **GUILGOT-ESTRENNES** : M. Denis **MANGENOT- GEMMELAINCOURT** : Mme Marielle **LAURENT- HOUDECOURT** : M. Christian **PREVOT-LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT** : M. Francis **DEHON LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE** : Mme Gisèle **DUTHEIL- MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel **THIRIAT- MEDONVILLE** : Mme Patricia **PECH- MONTHUREUX LE SEC** : M. Bernard **POTHIER – MORVILLE** : M. Michel **VOIRIOT-SAINTE OUEEN LES PAREY** : M. Jean Luc **NOVIANT-SANCAUCOURT** : M. Eric **GIRARD- SAULXURES LES BULGNEVILLE** : M. Sylvain **GLORIOT – SURIAUVILLE** : M. Pedro **CHAVES- - THUILLIERES** : M. Pierre **BASTIEN- URVILLE** : M. Denis **CREMEL - VITTEL**: M. Franck **PERRY-** M. Jean Jacques **GAULTIER-** Mme Sylvie **VINCENT**; M - Mme Isabelle **BOISSEL-** M. Alexandre **CHOPINEZ –** Mme Fabienne **PICARD -**M. Christian **GREGOIRE-** Mme Charline **LEHMANN- VIVIERS LES OFFROICOURT** : M. Norbert **HOCQUARD**.

Présents en qualité de conseillers communautaires suppléants remplaçant le conseiller titulaire excusé (5) :

Monsieur Mickael **PREVOT** (REMONCOURT) conseiller communautaire suppléant, remplaçant Monsieur Bernard **TACQUARD** (REMONCOURT), conseiller communautaire titulaire excusé,
Monsieur Jean **CABLE** (ROZEROTTE), conseiller communautaire suppléant, remplaçant Monsieur Claude **VALDENNAIRE**(ROZEROTTE), conseiller communautaire titulaire excusé,
Monsieur Maurice **OZENNE** (SAINT REMIMONT), conseiller communautaire suppléant, remplaçant Madame Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT), conseiller communautaire titulaire excusé,
Monsieur Alban **KISLIG** (VALFROICOURT) conseiller communautaire suppléant remplaçant Madame Eliane **DELOY** (VALFROICOURT), conseillère communautaire titulaire excusée,
Madame Laurence **CRETENOY** (VAUDONCOURT), conseillère communautaire suppléante remplaçant Monsieur Jérôme **NICOLAS** (VAUDONCOURT), conseiller communautaire titulaire excusé

Excusés ayant donné pouvoirs (13) :

Monsieur Christian **FRANQUEVILLE** (BULGNEVILLE) à Monsieur Jean Marc **LEJUSTE** (BULGNEVILLE)
Mme Marie Josèphe **POYAU** (BULGNEVILLE) à Madame Liliane **FOISSEY** (BULGNEVILLE)
Madame Véronique **PERUSSAULT** (CONTREXEVILLE) à Monsieur Luc **GERECKE** (CONTREXEVILLE)
Madame Marlène **CHAVES DOS SANTOS** (CONTREXEVILLE) à Madame Stéphanie **BRENIER** (CONTREXEVILLE)
Monsieur Jean Marc **DELUZE** (CONTREXEVILLE) à Monsieur Jacques **FERRARI** (CONTREXEVILLE)
Monsieur Maurice **GROSSE** (HAREVILLE SOUS MONTFORT) à Monsieur Pierre **BASTIEN** (THUILLIERES)
Madame Nathalie **BRABIS** (OFFROICOURT) à Monsieur Christian **PREVOT**(HOUDECOURT)
Monsieur Michel **NICOLAS** (THEY SOUS MONTFORT) à Monsieur Michel **VOIRIOT** (MORVILLE)
Madame Nicole **CHARRON** (VITTEL) à Monsieur Christian **GREGOIRE** (VITTEL)
Monsieur Patrick **FLOQUET** (VITTEL) à Monsieur Franck **PERRY** (VITTEL)
Monsieur Daniel **GORNET** (VITTEL) à Monsieur Jean Jacques **GAULTIER**(VITTEL)
Madame Sonia **BLANCHOT** (VITTEL) à Madame Charline **LEHMANN** (VITTEL)
Monsieur André **HAUTCHAMP** (VITTEL) à Madame Sylvie **VINCENT** (VITTEL)

Excusés non représentés (11)

Monsieur Jean Bernard **MANGIN** (AUZAINVILLIERS)- Monsieur Dominique **MULLER** (BEAUFREMONT)- Monsieur Dominique **COLLIN** (DOMEVRE SOUS MONTFORT)- Monsieur Alain **MARTIN** (GENDREVILLE)- Mme Katia **VOIRIN** (HAGNEVILLE ET RONCOURT)- Monsieur Daniel **DEPERNET** (MALAINCOURT)- Monsieur Jean Pierre **DIDIER** (NORROY SUR VAIR)- Monsieur Sullyvan **GERARD** (PAREY SOUS MONTFORT)- Monsieur Marc **GRUJARD** (SAUVILLE)- Monsieur Bernard **NOVIANT**(VITTEL)6
Monsieur Eric **VALTOT** (VRECOURT)-

Absents non excusés (2) : Monsieur Christophe **VOUILLON** (DOMBROT SUR VAIR)- Monsieur Olivier **GROSJEAN** (VALLEROY LE SEC)

Secrétaire de séance : M. Daniel THIRIAT

Afférents au Conseil : 69
Conseillers en exercices : 69
Titulaires présents : 38
Absents excusés non représentés 11
Absents non excusés 2
Suppléants votants :5
Pouvoirs : 13
Ayant délibéré :56
Convocation envoyée le : 24 septembre 2021
Affichage du compte-rendu des délibérations le 12 octobre 2021
Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) :43
Quorum (atteint à partir de 35 élus présents) : atteint

Monsieur Christophe VOUILLON avait reçu une procuration de Monsieur Jean Bernard MANGIN et Monsieur Claude VALDENNAIRE, une procuration de Monsieur Dominique COLLIN, mais ceux-ci étant nominativement absents lors du conseil communautaire de ce vendredi 1^{er} octobre, ces procurations ne peuvent être validées et ne sont donc pas prises en compte pour les votes du conseil communautaire de ce soir

0-INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Suite à la démission de son maire, Florent HATIER, conseiller communautaire, et d'une grande partie de son conseil municipal, Madame Fanny FAUCHERON assure l'intérim des fonctions de maire de cette commune et devient à ce titre, dans l'attente des prochaines élections municipales, déléguée titulaire de la commune de BELMONT SUR VAIR au sein du conseil communautaire. Le Président PREVOT souhaite la bienvenue à Madame Fanny FAUCHERON et la déclare donc installée au sein du conseil communautaire.

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Des 10 JUIN 2021 ET 13 JUILLET 2021

Après avoir vérifié le quorum, et celui-ci étant atteint, le Président propose au conseil de communauté d'adopter les procès-verbaux de séance du conseil de communauté des 10 juin 2021 et 13 juillet 2021. Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux de séance de ces deux conseils communautaires sont adoptés à l'unanimité.

2- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian PREVOT, Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

3- COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCEES EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS (Délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2020)

Date	Nature Prestation	Prestataire	Montant de la prestation
03 août 2021	Convention de service public relative à l'accueil d'animaux errants dangereux	Refuge animalier de Saulxures les Bulgnéville	10 151,35 €

4- PRESENTATION DES ACTIONS DE L'UNAFAM- UNION NATIONALE DES AMIS ET FAMILLES DE MALADES PSYCHIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Le Président avait reçu une demande émanant de Messieurs Alain LECLER et Gustave MAIRE, délégués locaux bénévoles de l'UNAFAM, qui souhaitaient présenter les actions de l'UNAFAM aux délégués communautaires. Messieurs LECLER et MAIRE tiennent à remercier le Président PREVOT et l'ensemble du conseil communautaire pour avoir accepté d'effectuer une présentation de leur action au début de cette réunion du conseil de communauté.

Monsieur Gustave MAIRE explique que l'UNAFAM est une association nationale reconnue d'utilité publique qui possède une délégation à EPINAL. Il a longtemps travaillé dans les structures hospitalières qui traitent des problèmes psychiques et agit en qualité de bénévole au sein de cette structure locale.

Monsieur Alain LECLER explique au conseil qu'il s'est investi également en qualité de bénévole dans cette structure suite au drame personnel qu'il a connu dans sa famille et qu'il souhaite donc œuvrer en faveur d'une meilleure connaissance et d'une meilleure prise en compte de ces maladies psychiques. L'UNAFAM axe son action sur les familles de malades et organise des rendez-vous sur les sites d'Epinal, de Saint Dié et de Mirecourt. Elle possède une antenne sur Contrexéville.

La délégation UNAFAM des Vosges est animée par une équipe de bénévoles qui se mobilisent pour proposer de nombreux services aux familles confrontées à la maladie psychique d'un proche. C'est dans ce cadre que quelques bénévoles, eux-mêmes touchés par la souffrance d'un proche, sont disponibles pour accueillir et accompagner les familles.

Parmi leurs principales missions figurent notamment une écoute attentive des proches aidants pour les aider dans leurs recherches de solutions, organiser des rencontres et des échanges conviviaux, mais aussi des actions d'entraides et de formation pour les aidants, l'entourage des malades, ainsi que l'accompagnement des familles, notamment pour lutter contre la stigmatisation des handicaps d'origines psychiques et pour la défenses des intérêts communs : organisations d'événements ou d'actions revendicatives pour améliorer le parcours de soins des malades, pour les représenter dans différentes structures (Hôpitaux, Maison du Handicap (MDPH), Agence Régionale de Santé, diverses institutions).

Il est rappelé que les maladies psychiques et psychiatriques et la santé mentale constituent un enjeu majeur de santé publique : 1 personne sur 4 souffrira un jour d'une maladie psychique dans sa vie, 18 % de la population française est confrontée à des troubles d'origine psychiques et l'on dénombre 13 000 suicides en France par an. En France, une personne a aujourd'hui deux fois plus de malchance de développer une maladie psychique que de développer un cancer. Le Département des Vosges est le 7^{ème} département dont le taux de mortalité est le plus élevé par rapport à ce véritable fléau.

En déclinaison de la loi de modernisation des systèmes de santé de 2016 et des décrets d'applications relatifs à la mise en place de projets territoriaux de santé mentale, un projet territorial de santé mentale (PTSM) a été mis en œuvre dans les Vosges pour une durée de 5 ans.

Son objectif est d'améliorer l'accès des personnes souffrant de troubles psychiques, de leur famille et de leur entourage proche, à des parcours de santé, de vie, de qualité, sécurisés et sans ruptures. Ce PTSM se décline en un contrat territorial de santé mentale : il constitue une véritable avancée dans la reconnaissance du rôle des familles dans l'approche de ses maladies psychiques, la place de la famille n'étant jusqu'alors pas assez prise en compte dans le suivi global de ces maladies.

Gustave MAIRE précise qu'il convient de procéder à un changement de politique dans ce domaine : nous sommes encore trop dans le curatif et pas assez dans le préventif. C'est pour ces raisons que lui et Alain LECLER se sont engagés dans un travail d'approche des communautés de communes, dont ils considèrent qu'elles ont un véritable rôle de proximité à occuper dans ce domaine, notamment dans l'élaboration de contrat local de santé que les élus peuvent mettre en œuvre.

Il précise à ce sujet qu'un travail est en cours avec la commune de DARNEY. Il y a un véritable travail à construire au niveau de la santé mentale sur nos territoires.

Gustave MAIRE et Alain LECLER font part aux élus de leur disponibilité pour les aider dans cette tâche et pour organiser des permanences notamment à la communauté de communes afin d'aider localement les familles.

Le Président PREVOT remercie Messieurs LECLER et MAIRE pour cette présentation de l'action de l'UNAFAM et pour le temps consacré à la connaissance de cette structure. Il précise que la communauté de communes Terre d'Eau n'est pas engagée actuellement dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé, mais qu'elle serait prête à mettre à disposition un bureau, notamment à l'Espace FRANCE SERVICES à Vittel, que la communauté de communes pour organiser des permanences à destination des familles, dans le cadre de l'aménagement de l'étage de la Maison Ressources à VITTEL qui sera engagé en 2022 pour améliorer l'accessibilité et le développement des services au sein de cette structure.

5- INTERCOMMUNALITE

5-COMPETENCE TOURISME- AVIS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SUR LA DEMANDE DE REPRISE DE LA COMPETENCE » PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME' » PAR LES VILLES DE VITTEL ET CONTREXEVILLE *(délibération n° 493-2021 du 1^{er} octobre 2021-)*

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la loi du 7 août 2015 -dite loi NOTRe- portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » a transféré à la communauté de communes « Terre d'Eau » depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme », qui intègre la création et la gestion des offices de tourisme.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la communauté de communes « Terre d'Eau » a confié par convention à la société publique locale « Destination Vittel Contrexéville » -dont les communes de Vittel et Contrexéville sont actionnaires, la mission de gérer l'office de tourisme intercommunal (OTI), créée consécutivement à la mise en œuvre des dispositions de cette loi suite à délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2017 (délibération n° 2017/76).

En 2019, une nouvelle loi est venue changer la donne: en effet, la loi n°2019/1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, offre la possibilité à certaines communes, à la condition qu'elles soient érigées en stations classées de tourisme, membres d'une communauté de communes, de reprendre la gestion de leurs offices de tourisme et donc, d'exercer à nouveau la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Cette loi prévoit toutefois que l'animation touristique demeure une compétence partagée entre les communes et la communauté de communes.

La compétence « Promotion du Tourisme » est alors exercée de façon conjointe par les villes et la communauté de communes, à l'exclusion de la compétence « création et gestion d'offices de tourisme » qui redevient communale. La loi précise toutefois, qu'en cas de perte du classement en stations classées de tourisme, la compétence est intégralement et automatiquement exercée par la communauté de communes.

Compte-tenu des enjeux stratégiques que représente le tourisme pour la commune de Vittel, érigée en station classée de tourisme par décret du 24 février 2015, la ville de Vittel a souhaité engager la procédure nécessaire à la reprise de cette compétence.

En effet, conformément à l'article 16 de la loi « Engagement et Proximité » susvisée, « les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L133-13 et L 151-3 du Code du Tourisme, peuvent décider, par délibération et après avis de l'organe délibérant de la communauté de communes, de conserver ou de retrouver l'exercice de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme ». L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale rend son avis dans un délai de trois mois à compter de sa saisine par la commune concernée. A défaut, l'avis est réputé rendu. La communauté de communes conserve, concurremment avec lesdites communes et sur le territoire de ces dernières, l'exercice même de cette compétence, à l'exclusion de la création d'offices de tourisme ».

Aussi, par délibération en date du 8 juillet 2021, dont la communauté de communes a reçu notification le 16 juillet 2021, le conseil municipal de la ville de VITTEL a délibéré favorablement, à l'unanimité, pour solliciter, conformément aux dispositions de la loi susvisée, l'avis de la communauté de communes « Terre d'Eau » concernant la restitution à la ville de Vittel de la compétence « Promotion du Tourisme » dont la création d'offices de touristes »

A l'instar de la ville de Vittel, la ville de Contrexéville, érigée en station classée de tourisme, par décret ministériel du 30 mars 2015, a également sollicité la communauté de communes Terre d'Eau afin de retrouver son autonomie dans la gestion de cette compétence. Par délibération, en date du 22 septembre 2021, le conseil municipal de Contrexéville s'est prononcé favorablement, à la majorité absolue, pour solliciter l'avis de la communauté de communes « Terre d'Eau » quant à la restitution de cette compétence aux communes, justifiant cette décision par la nécessité, au vu des enjeux stratégiques que représente le tourisme pour la commune, d'améliorer la lisibilité de l'offre touristique pour la clientèle de la station thermale et touristique de Contrexéville.

Commentaires

Monsieur Jean Marc LEJUSTE (Bulgnéville) intervient pour s'interroger sur la signification et la portée de tout cela, notamment la place de la SPL Destination Vittel-Contrexéville, de la place future du tourisme dans la politique intercommunale et de ses conséquences financières pour ses actionnaires principaux, Vittel et Contrexéville, ainsi que sur le personnel de la SPL. Il souligne que les petites communes ne se sentent pas suffisamment prises en compte dans la politique de promotion touristique du territoire.

Monsieur Luc GERECKE (Contrexéville) intervient pour souligner que les choses ont beaucoup évoluées dans le domaine du tourisme et notamment de la promotion touristique et de la communication et qu'il y a des difficultés de compréhension de la clientèle eu égard à cette politique. Il faut donc remettre de l'ordre dans la promotion touristique du territoire et redonner de la visibilité à notre clientèle en la matière. Les deux offices de tourisme des villes travailleront de concert à la mise en œuvre de la promotion touristique de l'ensemble de notre territoire et la communauté de communes conservera une compétence partagée en la matière. Il faut travailler ensemble à la mise en place en 2022 de cette reconfiguration de la promotion touristique de notre territoire.

Monsieur Franck PERRY (Vittel) s'étonne de cette question soulevée par Monsieur LEJUSTE au vu de la position de la commune de Bulgnéville qui s'est toujours placée en retrait de l'action intercommunale en matière de promotion touristique du territoire.

En ce qui concerne la partie financière, il précise que ces modifications engendreront une neutralité budgétaire pour la SPL et que cela n'aura aucune incidence sur les salariées de la SPL Destination Vittel Contrexéville. Il n'est nullement question de fragiliser cette structure.

Monsieur Jean Jacques GAULTIER (Vittel) rappelle que c'est la loi NOTRe qui avait exigé cette création d'un office de tourisme intercommunal. Il s'avère à l'expérience que le cadre mis en place par cette loi est trop rigide et qu'il faut redonner de la souplesse supplémentaire à la politique de promotion touristique de notre territoire ; c'est d'ailleurs l'objectif de cette nouvelle donne territoriale offerte par la loi de 2019. On n'enlève rien à la communauté de communes, on donne une possibilité supplémentaire pour maximiser les actions d'animation, de promotion et de communication et répondre aux projets spécifiques d'investissements à engager demain pour répondre notamment aux enjeux liés à la

pérennisation de la présence du Club Méditerranée sur Vittel demain. Le but affiché, c'est de faire plus pour le territoire. Il faut davantage assurer la promotion de notre territoire, en s'appuyant sur ces produits phares, Vittel et Contrexéville, auxquels les gens sont très attachés. On n'enlève rien non plus à la SPL. Depuis longtemps, les offices de tourisme de Vittel et de Contrexéville ont fait la promotion de leur territoire qui a bénéficié à l'ensemble du territoire de la communauté de communes (gîtes, chambres d'hôtes...°

Aussi,

- Considérant que le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois à compter de la saisine de chacune des communes concernées, pour donner son avis sur cette demande de restitution de compétences,
- Considérant que :
 - ❖ La communauté de communes conservera concurremment avec les deux communes de Vittel et Contrexéville et sur le territoire de ces dernières l'exercice même de cette compétence « Promotion du Tourisme » à l'exclusion de la création et donc de la gestion des offices de tourisme.
 - ❖ En cas de perte du statut de station classée de tourisme par ces villes, la compétence sera alors intégralement et automatiquement exercée par la communauté de communes.
 - ❖ Le mode de gestion n'a pas vocation à être modifié à ce jour : le personnel de la SPL est maintenu et continue son activité actuelle de promotion du tourisme, entre autres, pour le compte des collectivités actionnaires dans le cadre des contrats qui le lient à la SPL Destination Vittel Contrexéville.
- Après avoir pris connaissance des deux délibérations précitées des conseils municipaux concernés – Vittel et Contrexéville-, villes érigées en station classée de tourisme, qui sollicitent la restitution de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices du tourisme », et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par le bureau communautaire, lors de sa réunion du 23 septembre dernier,

Le Conseil de Communauté, à la majorité absolue, **(49 VOIX POUR – 5 VOIX CONTRE- 2 ABSTENTIONS)**

- ❖ Décide d'émettre un avis favorable à la restitution aux villes de Vittel et de Contrexéville de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices du tourisme » conformément aux dispositions législatives et réglementaires précitées,
- ❖ Et donne tous pouvoirs à son Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

6-TOURISME

6A- CONVENTION DE RETROCESSION DU PRODUIT BRUT DES JEUX A LA CCTE PAR LES VILLES DE VITTEL ET CONTREXEVILLE AU TITRE DU FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SUR TERRITOIRE (délibération n° 494-2021 du 1^{er} octobre 2021)

Mme Arlette JAWORSKI, Conseillère Communautaire Titulaire de la commune de Contrexéville, quitte la séance du Conseil Communautaire à 19h00 et donne à compter de ce sujet son pouvoir à Monsieur Thierry DANE, également conseiller communautaire titulaire de la commune de Contrexéville. Le nombre de conseiller communautaire titulaire passe donc à 37 délégués au lieu de 38 et le nombre de pouvoirs de 13 à 14.

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – « dite Loi NOTRE » - a transféré à la communauté de communes Terre d'Eau la compétence promotion du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les dépenses générées par ce transfert étaient auparavant prises en charge intégralement par les stations classées de tourisme de Vittel et de Contrexéville. Leurs actions en matière de promotion touristique étaient financées par leur fiscalité et notamment par un prélèvement sur le produit brut des jeux du casino.

Bien que le législateur n'ait pas prévu le transfert automatique de ce financement aux établissements publics de coopération intercommunale, il a laissé la possibilité aux maires des communes sièges de casino, percevant les produits des jeux, de reverser tout ou partie de cette recette à l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) qui réalise des actions de promotion en matière de tourisme.

Ainsi, en application des articles L 2333-54 à L2333-57 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 422-12 du Code du Tourisme, les communes, qui ont institué un prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos « *peuvent, par convention, reverser tout ou partie du prélèvement au groupement de communes ou au syndicat mixte dont elles sont membres lorsqu'il réalise des actions de promotion en faveur du tourisme* ».

Ainsi, depuis lors, les communes de Contrexéville et Vittel ont décidé par convention de rétrocession d'affecter tout ou partie de leur produit brut des jeux du casino à la communauté de communes Terre d'Eau pour assumer ses missions en matière de promotion touristique.

Il est ici rappelé que la communauté de communes Terre d'Eau, ayant transféré l'exercice des missions liées à sa compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme intercommunal » à un office de tourisme intercommunal par un délibération du 22 juin 2017, la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme intercommunal doit s'effectuer dans le cadre d'un marché de prestations de service avec la SPL Destination Vittel Contrexéville, qui assure par délégation la gestion de cet office de tourisme intercommunal.

Ainsi, pour l'année 2021, le marché à conclure par la communauté de communes Terre d'Eau avec la SPL Destination Vittel Contrexéville sera donc d'un montant de 220 000 € TTC au sein de la SPL précitée (hors marchés de la ville de Contrexéville et délégations de service public du Palais des Congrès de Vittel) et correspondra à :

- 83 334 € HT au titre du montant affecté par la ville de Vittel en vertu des actions correspondant au fonctionnement de l'office de tourisme avant le transfert de compétences - soit 100 000 € TTC
- 83 334 € HT au titre du montant affecté par la ville de Contrexéville en vertu des actions correspondant au fonctionnement de l'office de tourisme avant le transfert de compétences soit 100 000 € TTC
- 16 666 € HT au titre des actions financées antérieurement par la communauté de communes Terre d'Eau- soit 20 000 € TTC

Soit un montant total de marché de 183 334 € HT – 220 000 € TTC.

Aussi, à ce titre la communauté de communes Terre d'Eau a inscrit la somme de 220 000 € TTC dans son budget primitif 2021, précision étant ici apportée que les villes de Contrexéville et Vittel, soucieuses de voir perdurer l'activité de l'office de tourisme intercommunal en lui permettant d'assurer pleinement sa compétence, ont souhaité, comme évoqué précédemment, soutenir la communauté de communes Terre d'Eau en lui transférant ainsi les fonds nécessaires à la hauteur des missions engagées, déduction faite de la contribution initiale de la CCTE d'un montant de 16 666€ HT - 20 000 € TTC, à savoir :

- 83 334 € HT – 100 000 € TTC pour la ville de Vittel
- 83 334 € HT- 100 000 € TTC par la ville de Contrexéville.

Ce financement s'effectue donc dans le cadre de conventions de rétrocession du produit brut des jeux par les villes de Vittel et Contrexéville à la communauté de communes Terre d'Eau dans le cadre d'une contribution au budget général de la communauté de communes.

Par ailleurs, il est rappelé que, par délibération du 12 avril 2018, afin de se mettre en conformité avec la Loi NOTRe et devenir actionnaires majoritaires à hauteur de 66,7 % du capital de la SPM Destination Vittel-Contrexéville, la communauté de communes Terre d'Eau avait décidé l'acquisition de 600 nouvelles actions auprès de la ville de Vittel d'un montant de 100 € chacune, soit au prix de 60 000 € et de 800 nouvelles actions auprès de la ville de Contrexéville d'un montant de 100 € chacune, soit au prix de 80 000 €.

Parallèlement les deux villes de Vittel et Contrexéville ont convenu que les deux villes reverseraient à la communauté de communes Terre d'Eau, afin de neutraliser cette action pour le budget intercommunal, une part du produit brut des jeux supplémentaires correspondant à la part des actions, soit 60 000 € pour la ville de Vittel et 80 000 € pour la ville de Contrexéville.

Si le produit brut des jeux perçus par la ville de VITTEL l'an dernier a permis sans difficultés pour cette communes d'aassurer le reversement d'un montant de 60 000 € en une seule fois correspondant à la valeur des actions cédées par elle, cela n'a pas été possible pour la commune de Contrexéville dont le produit brut des jeux du casino a seulement permis le paiement des prestations assurées au titre des charges transférées pour le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal à hauteur du montant habituellement affecté au fonctionnement de l'office de tourisme avant le transfert de compétence. Une part de ce produit a été versé les années précédentes, à savoir 42 287 € entre 2018 et 2020. Un reliquat de 37 713 € reste donc à percevoir auprès de la commune de Contrexéville à ce jour.

Aussi, concernant le versement de cette somme globale de 80 000 € à la communauté de communes Terre d'Eau par la ville de Contrexéville, il a été convenu entre les deux parties -ville de Contrexéville et communauté de communes Terre d'Eau- que celle-ci serait versée en autant d'années que nécessaires afin de solder l'opération.

Ainsi pour l'année 2021, la convention de rétrocession du produit brut des jeux que la commune de Contrexéville doit signer avec la communauté de communes Terre d'Eau prévoit, outre les 100 000 € TTC susvisés, un montant de 37 713. € correspondant au reversement par la commune du solde de la valeur des actions cédées en 2018 à la communauté de communes Terre d'Eau sur les 80 000 € dû à cette dernière ?

Le Président précise que le bureau communautaire, lors de sa réunion du 23 septembre dernier, s'est prononcé favorablement à l'unanimité quant à la conclusion de ces deux conventions avec les villes précitées afin d'assurer le financement du développement touristique et de sa promotion sur notre territoire.

Aussi, au vu de ces éléments et après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- Décide d'approuver les termes des deux conventions qui seront conclues avec les villes de Contrexéville et Vittel
- D'autoriser son Président à signer lesdites conventions et tous documents y afférents.

6B-MISE EN PLACE DU SENTIER DE RANDONNEE PEDESTRE ET TOURISTIQUE DE L'ANGER : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER (délibération n°495/2021 du 1^{er} octobre 2021)

Le Président rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de communes Terre d'Eau est compétente en matière de création, de balisage et d'entretien des sentiers pédestres et touristiques de son territoire. Elle compte à son actif plus de 150 kms de sentiers balisés.

7-GEMAPI

7A- GEMAPI- PROJET AGECE CONTREXEVILLE (Aménagement et Gestion des Ecoulements de Contrexéville) :Décision relative à la mise en place d'un protocole d'accord entre la communauté de communes Terre d'Eau et la ville de Contrexéville dans le cadre du transfert de compétences GEMAPI à la CCTE :modalités de transfert des frais d'études à la CCTE, convention de mise à disposition des terrains communaux à la CCTE et cession de terrains en pleine propriété à la CCTE (délibération n°502-2021 du 1^{er} octobre 2021)

Le Président rappelle au conseil communautaire que la loi «NOTRe» n° 2015-991 du 7 août 2015 a institué le transfert obligatoire de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

La communauté de communes Terre d'Eau est donc devenue obligatoirement compétente pour toutes les opérations relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

La commune de Contrexéville a engagé des dépenses d'études dans le cadre du projet « Aménagement de gestion des écoulements de Contrexéville » (dit A.G.E.C.) relatives à des travaux d'aménagements visant à protéger son territoire contre des épisodes de crues importantes.

Ces études ont eu lieu à partir de l'année 2009 jusqu'en 2018 inclus, soit postérieurement au transfert de la compétence à l'EPCI, pour un montant total de 472 072,84 €.

Des subventions ont été enregistrées par la commune jusqu'en 2015 au titre de cette opération à hauteur de 216 828.82 €.

Le marché d'études confié à la SAFEGE a été transféré par avenant à l'EPAMA EPTB MEUSE par délibérations conjointes du conseil municipal de Contrexéville en date du 03 avril 2019 et du conseil communautaire en date du 18 mars 2019 (délibération n°2019/141), la communauté de communes Terre d'Eau ayant confié à l'EPAME ETPB MEUSE par délibération du 12 avril 2018 la délégation de cette compétence.

Par ailleurs et jusqu'en 2018 inclus, la commune a acquis des terrains en vue de leur aménagement dans le cadre de ce projet pour un montant total de 117 360.47 € : des terrains ont été achetés pour un montant de 27 590,19 € en 2017 antérieurement au transfert de compétence GEMAPI et pour 89 770,28 € en 2018, postérieurement audit transfert de compétence.

Ces terrains ont été mis à disposition de la CCTE à titre gracieux par délibération du conseil municipal du 06 mars 2019, la commune conservant la propriété des parcelles. Cet accord a été entériné par délibération du conseil communautaire en date du 7 février 2019, qui a autorisé son Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des différentes parcelles de terrains concernées avec la ville de Contrexéville. Ledit procès-verbal a été signé par les deux parties le 26 avril 2019.

Par courrier du 22 septembre 2020, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, sur un signalement du trésorier de VITTEL, ont informé la commune que les frais d'acquisition des terrains et des études engagées devaient être transférés en pleine propriété à la CCTE à titre onéreux, le montant des subventions enregistrées par la commune devant également être transféré à la CCTE.

Le Président de la Communauté de Communes s'est alors fermement opposé à cette volonté des services de l'Etat de vouloir transférer à la communauté de communes Terre d'Eau l'intégralité des dépenses réalisées antérieurement sur ce dossier depuis 2009 par la commune de Contrexéville., déduction faite des subventions obtenues, soit un reliquat théorique à charge de l'établissement public de coopération intercommunal de 372 604,49 €.

Après plusieurs réunions de concertations, conduites sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet et en présence des services de la DGFIP, des dirigeants de la commune de Contrexéville et de la communauté de communes Terre d'Eau, et après avoir consulté au préalable notre cabinet de conseil juridique, et obtenu de la part de Monsieur le Sous-Préfet l'assurance que l'Etat et les services de la DGFIP notamment ne s'opposeraient pas à ce qu'un accord amiable soit trouvé entre les deux collectivités, respectant les intérêts respectifs de chacune des parties concernées et l'esprit de la loi NOTRE, à savoir le transfert effectif des compétences au 1^{er} janvier 2018, le protocole d'accord suivant a été rédigé entre les deux parties, sous réserve de validation par leurs instances délibératives respectives.

Afin de pouvoir enregistrer comptablement ces opérations dans les budgets respectifs des deux collectivités, il a été convenu que :

-La CCTE ne pouvant être redevable de dépenses engagées durant des périodes antérieures à la prise de compétence, soit avant le 1er janvier 2018, la commune de Contrexéville conserverait la charge des frais d'études réalisées avant le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018, soit la somme de 392 969,21 €, du bénéfice des subventions perçues antérieurement à la prise de compétences, soit 216 828,82 € et le coût des acquisitions de terrains réalisées avant le 1er janvier 2018, soit la somme de 27 590,79 €.

-La CCTE accepterait l'intégration à son budget du montant des frais des études payés par la commune à partir du 1er janvier 2018, soit la somme de 79 103.63 €.

-La commune conserverait la propriété des terrains acquis avant le 1er janvier 2018, pour un montant de 27 590.79 €, terrains qui seraient mis à disposition de la CCTE à titre gratuit dans les mêmes conditions que celles établies par la délibération du 06 mars 2019.

-La CCTE prendrait en charge les frais d'acquisition des terrains avancés par la commune après le 1er janvier 2018, date à laquelle la commune n'avait plus théoriquement compétence pour agir, soit la somme de 89 770.28 €. Ces terrains seraient donc cédés en pleine propriété par la commune à la CCTE à leur valeur d'achat.

Au total, pour la communauté de communes Terre d'Eau, le coût lié à ce transfert de compétence, prenant en compte uniquement les dépenses réalisées postérieurement au transfert de compétence, serait in fine de 168 873,91 €.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 23 septembre 2021, a émis à l'unanimité un avis favorable à la conclusion de ce protocole d'accord dans les termes susvisés.

Commentaires :

Le Président PREVOT rappelle qu'il a tenu à défendre les intérêts de la communauté de communes dans ce dossier suite au signalement qui avait été effectué par le Trésorier de Vittel à la Direction Départementale des Finances Publiques qui remettait en cause l'accord initial passé entre la communauté de communes Terre d'Eau et la mairie de Contrexéville au moment du transfert de compétence.

Il rappelle que cette situation a conduit l'Etat à demander à la communauté de communes la prise en charge de l'intégralité des sommes engagées (études + terrains) depuis 2009 par la commune de Contrexéville consécutivement au transfert de compétences.

Le Président tient à remercier le maire de Contrexéville, Luc GERECKE et son conseil municipal, qui auraient pu se réfugier derrière la position de l'Etat dans ce dossier et avec qui, une solution de compromis acceptable par les deux parties, communes et communauté de communes, a pu être trouvée. Nous sommes allés jusqu'au bout de cette démarche et le résultat trouvé me semble équitable pour les deux parties : la communauté de communes assure la prise en charge des coûts : études et terrains, postérieurement à la prise de compétences au 1^{er} janvier 2018, et la ville de Contrexéville assume la responsabilité de tout ce qui a été engagé entre 2009 jusqu'au transfert de compétences au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Bernard POTHIER (Monthureux le Sec) s'interroge sur les conséquences financières pour la communauté de communes de la réalisation des futurs investissements à engager dans le cadre de ce dossier, qui ne concerne que les inondations sur la commune de Contrexéville, sur le maintien des subventions affichées et sur la validité des études réalisées pour assurer la protection de la commune de Contrexéville en cas de survenance d'une crue exceptionnelle. Il pose la question de savoir si la communauté de communes mettra en place la taxe GEMAPI, tel que l'ont fait d'autres communautés de communes pour assurer une partie du financement de ces investissements.

Le Président PREVOT lui répond que c'est la loi NOTRE qui a engendré ce transfert de compétences à la communauté de communes et que nous sommes donc contraint d'assurer les conséquences liées à ce transfert et qu'il partage son avis sur cette loi et sur les conséquences qui en découlent, notamment financières pour les communautés de communes dont la nôtre, qui demain sera confrontée à d'autres dossiers de ce type sur Vittel ou sur toute partie du territoire concernée par des opérations liées à la prévention et à la gestion des inondations.

Monsieur Jean Jacques GAULTIER (Vittel) souligne que la communauté de communes est dans l'obligation de faire face à ses responsabilités de par l'application de la loi NOTRE et que la responsabilité de ce dossier incombe à ceux qui ont instruit cette loi et l'ont voté.

Monsieur Luc GERECKE (Contrexéville) explique en réponse à Bernard POTHIER que l'opération d'aménagement et de gestion des écoulements de Contrexéville est une opération très complexe du fait notamment de la présence du gîte hydrominéral qui limite les opérations techniques. Les études réalisées ont démontré la nécessité d'agir dès le début en amont du Vair, car depuis Dombrot le Sec, l'arrivée d'eau sur Contrexéville s'effectue très rapidement. Il explique que le directeur de l'EPTB MEUSE, Monsieur Sébastien DELAHAIE avait précisé qu'il fallait effectuer un remodelage du Vair et soulager le Vair.

Luc GERECKE précise que personne ne peut maîtriser la nature et que ces aménagements ont pour but de limiter les risques d'inondations et n'entendent pas tout résoudre en cas de survenue d'inondations importantes.

Concernant la mise en place de la taxe GEMAPI, le Président PREVOT précise que l'on y a déjà réfléchi et qu'il faudra effectivement prendre une décision pour lever cette taxe GEMAPI afin d'apporter un financement dédié pour le financement de ces opérations liées à la prévention des inondations et à la gestion des milieux aquatiques. Toutefois il précise que le montant de cette taxe est plafonné à 40 € par an et par habitant du territoire communautaire. Le principe d'institution de cette taxe, tout comme le produit de cette taxe doit être voté avant le 1^{er} octobre de l'année N pour s'appliquer le 1^{er} janvier de l'année N+1.

Il est précisé que le montant maximum de cette taxe doit être égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

A partir du moment où elle est mise en place, toutes les personnes assujetties au paiement de la taxe foncière (bâti ou non bâti), de la taxe d'habitation et de la CFE est redevable de cet impôt. Il ne s'agit

donc pas de fixer un taux, mais d'une somme totale annuelle à diviser par le nombre de contribuables du territoire.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, **le Conseil de Communauté, à la majorité absolue (51 voix Pour, 1 voix Contre, 4 abstentions) décide d'autoriser son Président à :**

- ❖ établir et signer avec le Maire de Contrexéville le protocole d'accord suivant actant l'intégration au budget de la CCTE du montant des frais d'études payés par la commune à partir du 1er janvier 2018, date à laquelle la commune n'avait plus compétence à agir, soit la somme de 79 103.63 €. Il est également convenu que toute subvention due au titre de ces études et non encore versée à la commune de Contrexéville viendrait en déduction de ce montant.
- ❖ -établir et signer avec le Maire de Contrexéville la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées suivantes, propriété de la commune de Contrexéville, qui en a fait l'acquisition dans le cadre du dossier de gestion des écoulements de Contrexéville avant le 1er janvier 2018: parcelles BW 2 d'une surface de 1ha 72a 98ca située sur la commune de Contrexéville – lieu-dit Lauvendeuille – AN 132 d'une surface de 57a 06ca située sur la commune de Contrexéville – lieu-dit Derrière le château (Outrancourt)

Il est précisé que cette convention sera rédigée dans les termes prévus par la présente délibération et désignera les parcelles mises à disposition, indiquera leur consistance matérielle, leur situation juridique et précisera leur état. La mise à disposition sera conclue à titre gratuit et pour la durée d'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes.

- ❖ signer l'acte authentique de vente à intervenir avec la CCTE des parcelles cadastrées suivantes, propriétés de la commune de Contrexéville, qui en a fait l'acquisition dans le cadre du même dossier, après le 1er janvier 2018, pour un montant total de 89 770.28 € correspondant à leur valeur d'achat par la commune, frais compris: parcelles BP 5 et 6 d'une surface totale de 1ha25a70ca situées sur la commune de Contrexéville (zone dite de l'étang Roland) ; Parcelles AP 32, 52, 53, 56, 59 d'une surface totale de 4ha06a84ca concernant le bras de compensation à Outrancourt ; parcelles BW 29 et 39 d'une surface totale de 0ha74a73ca concernant la zone d'expansion des crues du Suriauville.

Il est précisé que les frais d'actes et d'honoraires seront pris en charge à parts égales par la commune et la CCTE. L'enregistrement comptable de ces opérations sera effectué dès les formalités accomplies permettant ainsi de solder définitivement, les opérations liées à ce transfert de compétence.

7B- GEMAPI- DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE POUR LE FINANCEMENT DES POSTES DE CHARGES DE MISSIONS GEMAPI ET TRAME VERTE ET BLEUE *(délibération n°501-2021 du 1^{er} octobre 2021)*

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que dans le cadre de sa politique environnementale, la communauté de communes Terre d'Eau entend poursuivre son engagement sur la préservation et la sensibilisation des citoyens de notre territoire à la biodiversité conformément aux orientations arrêtées dans son projet de territoire.

Par délibération n°2021-440 du 30 mars 2021, la CCTE a approuvé le programme d'actions déposé le 26 février 2021 en vue du dépôt de notre candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la « Trame Verte et Bleue ». Au titre de ce dispositif, la CCTE a inscrit une action d'animation du programme d'actions. Cette mission a été confiée au chargé de missions Environnement de la CCTE pour un temps estimé à 80 jours par an.

Par délibération n°2018-223 du 20 décembre 2018, la CCTE a délibéré pour la création d'un poste de chargé de missions GEMAPI.

A ce jour, ce poste n'est plus pourvu et a évolué avec des attentes qui sont désormais les suivantes :

- Participer, en collaboration avec les établissements publics de bassin (EPTB MEUSE et EPTB MEURTHE ET MADON) auxquels la communauté de communes Terre d'Eau a délégué ou transféré la compétence GEMAPI, à la définition des stratégies en matière de gestion de cette compétence, ainsi qu'au suivi local et à la mise en œuvre des projets et actions qui en découlent.
- Assurer dans le cadre de l'engagement de la communauté de communes dans le dispositif « Trame Verte et Bleue » la coanimation du volet « Trame Bleue » avec la chargée de mission Trame Verte et Bleue et les partenaires et institutions agissant sur ces thématiques sur le territoire pour les missions suivantes ciblées sur les cours d'eau et les milieux humides :
 - ✓ Pilotage, lancement et suivi des études de diagnostic, la restauration et la création de mares
 - ✓ Pilotage, lancement et suivi des études de diagnostic, la restauration et la préservation des zones humides sur le territoire
 - ✓ Création d'un site emblématique offrant de fortes potentialités de restauration d'un complexe humide fonctionnel pour en faire un site pédagogique sur le territoire regroupant à la fois des mares, des étangs avec des espèces patrimoniales et/ou protégées
 - ✓ Suivi des études et travaux de restauration de cours d'eau sur le territoire intercommunal
- Etude et préparation en vue du futur transfert de compétence « Eau et Assainissement » à l'horizon 2026 en lien avec l'Association pour la Préservation et la Gestion de la nappe du Grès Vosgien et l'ensemble des acteurs de la politique de l'eau sur le territoire
- Assurer la réalisation et mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux enjeux de la GEMAPI e auprès des élus, des riverains, des agriculteurs et de l'ensemble des citoyens notamment eu égard à la réduction de la consommation d'eau et à la préservation de la ressource en eau
- Elaboration d'un état des lieux du réseau hydrographique avec recensement des enjeux et besoins locaux en vue d'élaborer un programme d'action à court, moyen et long terme en matière de gestion et de restauration des cours d'eau sur le bassin versant de la Meuse.
- Suivi des évolutions législatives et réglementaires dans le secteur de l'environnement, du développement durable et de la préservation de la biodiversité en lien avec le poste.

Les missions de l'agent de développement en charge de la GEMAPI citées ci-dessus sont estimées à 160 jours par an, elles seront complétées par des tâches transversales pour compléter le temps plein. Elles pourront être amenées à évoluer en fonction de l'évolution des objectifs de la communauté de communes et de la prise de nouvelles compétences.

Il apparaît que les deux postes cités ci-dessus sont éligibles aux aides « Animations de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse » à hauteur de 50% des dépenses avec un plafond de 1.20 ETP, soit 240 jours de travail cumulés sur les 2 postes pour une année.

La demande devra être faite annuellement au titre de l'année 2022, puis 2023.

Aussi,

- Considérant que les actions inscrites dans la candidature « Trame Verte et Bleue » ont été retenue par la commission Environnement lors de sa réunion du 23 février 2021
- Considérant que cette action répond aux objectifs de la collectivité,
- Considérant la compétence GEMAPI de la collectivité,

- Considérant l'avis favorable donné à notre candidature par courrier en date du 27 mai 2021,

Aussi, au vu de l'avis favorable émis par le bureau communautaire, lors de sa dernière réunion en date du 23 septembre 2021, et après avoir pris connaissance de cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité,

- De solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse relatives aux postes de chargés de missions « Trame Verte et Bleue » et « GEMAPI » dans les conditions énoncées ci-dessus.
- De donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

8-ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

8-A-OPERATION TRAME VERTE ET BLEUE-ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION DU RUISSEAU D'URVILLE -DEMANDE DE SUBVENTION ET CHOIX DU PRESTATAIRE *(délibération n°505/2021 du 1^{er} octobre 2021)*

Le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de sa politique environnementale, la communauté de communes Terre d'Eau souhaite poursuivre son engagement sur la préservation et la sensibilisation des citoyens de notre territoire à la biodiversité.

Par délibération n°2021-440 du 30 mars 2021, la CCTE a approuvé le programme d'actions déposé le 26 février 2021 dans le cadre notre candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Trame Verte et Bleue. Dans ce cadre, la CCTE a inscrit une action de restauration du cours d'eau d'Urville situé en tête de bassin versant.

Les têtes de bassin versant sont un enjeu essentiel pour la ressource en eau, tout comme les mares et les zones humides. Ils sont des milieux essentiels dans le fonctionnement du cycle de l'eau (régulation des flux hydriques, des fonctions physiques et biogéochimiques, fonctions écologiques) et sont globalement en mauvais état sur le territoire de la CCTE.

La Communauté de Communes Terre d'eau est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{ER} janvier 2018 et en a délégué la compétence pour le bassin versant de la Meuse à l'EPAMA EPTB MEUSE.

La commune d'Urville a porté la réalisation de travaux d'assainissement non collectif en 2018. Ces travaux ont permis une amélioration sensible de la qualité de l'eau, mais la qualité physique (hydromorphologique) du ruisseau d'Urville reste dégradée. Le cours d'eau est rectifié, recalibré et dépourvu de ripisylve sur la quasi-totalité de son linéaire. Dans la traversée d'Urville, où les berges et le lit sont en partie bétonnés, il en résulte en particulier un envahissement du lit mineur par la végétation, pouvant mener à terme à un comblement, ce qui génère des problèmes importants d'évacuation des rejets des systèmes d'assainissement non collectif. Sur la partie aval, la rectification engendre des déséquilibres profonds, le cours d'eau ayant tendance à s'inciser et à éroder les berges pour dissiper l'excès d'énergie en crue.

Compte-tenu de la dégradation du cours d'eau d'Urville, et à la demande de la commune, et considérant l'intérêt de la restauration de ce cours d'eau situé en tête de bassin, il a été décidé d'étudier et de restaurer ce ruisseau.

Le périmètre de l'étude concerne l'ensemble du bassin versant du Ruisseau d'Urville sur les communes d'Urville, de Saint-Ouen-lès-Parey et d'Aingeville (88). Le linéaire total de cours d'eau du bassin, incluant

le Ruisseau d'Urville et ses affluents, est d'environ 5 km. La majeure partie du linéaire du cours d'eau est située en zone agricole, hormis sur l'amont du bassin versant où se situe la traversée de village d'Urville, où le ruisseau est partiellement bétonné. Le ruisseau d'Urville est un affluent de l'Anger.

Pour répondre à l'attente de la commune d'Urville et saisir une opportunité dans le cadre de l'appel à projets « Trame Verte et Bleue », la communauté de communes souhaite réaliser une étude préalable à la mise en œuvre de travaux pour réaliser une opération "vitrine" sur le territoire et répondre ainsi aux problèmes rencontrés.

La restauration du ruisseau d'Urville se décomposera en 3 phases, à savoir :

Phase 1 - Etude préalable –durée 6 mois – démarrage à l'automne 2021

L'objectif est de réaliser en premier une étude diagnostic du cours d'eau, de déterminer des propositions d'actions et justement de pouvoir, in fine, estimer un programme d'opérations réalistes à réaliser pour la restauration de ce ruisseau.

La mission comporte 4 parties :

- partie 1 : Acquisition, collecte et synthèse des données existantes ;
- partie 2 : Réalisation d'une enquête locale ;
- partie 3 : Diagnostic des cours d'eau et des milieux humides ;
- partie 4 : Elaboration d'un programme d'actions.

Cette phase a déjà fait l'objet d'une consultation de bureaux d'études, pour lequel trois offres nous ont été remises.

Suite à l'analyse des offres remises par les différents prestataires au cours de cette consultation, il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre du bureau d'études BEPG d'un montant de 5085 € HT – 6102 € TTC dont la durée de réalisation est prévue sur 20 semaines.

Cette étude est éligible aux aides de l'agence de l'eau Rhin Meuse et est inscrite dans le programme Trame Verte et Bleue de la CCTE, bénéficiant ainsi d'un taux de subvention de 80%.

Ainsi que cela avait été précisé lors des réunions de la commission compétente et d'un récent conseil communautaire, il convient de préciser que ces travaux relèvent d'une demande de la commune d'Urville, mais comme la CCTE est compétente dans ce domaine, elle doit de ce fait porter cette opération. Comme cela a été acté par les élus communautaires, il est proposé que le reste à charge de 20% soit supporté par la commune demanderesse de ces études et travaux.

Les phases 2 -réalisation d'une étude opérationnelle en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation du ruisseau d'Urville envisagée en 2022 et la phase 3- réalisation des travaux programmée initialement en 2022/2023 seront mises en œuvre au vu des résultats de l'étude préalable et feront l'objet d'une décision ultérieure des instances des deux collectivités.

L'objectif de la CCTE est d'avoir un site « vitrine » dans ce domaine, elle assurera le suivi et pilotage de cette opération et organisera des visites de terrain à destination des élus et agriculteurs, afin de sensibiliser ce public à l'intérêt des « petits chevelus ».

Des actions de communication seront également conduites sur cette action, ces deux derniers points seront pris en charge financièrement par la CCTE.

Aussi,

- Considérant que les actions inscrites dans la candidature « Trame Verte et Bleue » ont été retenues par la commission environnement lors de sa réunion du 23 février 2021

- Considérant que ces actions répondent aux objectifs de la collectivité affirmés dans son projet de territoire,
- Considérant que ces actions ont été construites en collaboration avec les acteurs du territoire,
- Considérant l'avis favorable donné à notre candidature par courrier en date du 27 mai 2021
- Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité par le bureau communautaire lors de sa réunion du 23 septembre dernier,

Après avoir pris connaissance de cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité,

- ❖ De retenir la proposition présentée par le bureau d'études BEPG pour un montant de 5085 € HT-6102 € TTC
- ❖ De solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées au titre de l'appel à projets susvisé sur cette action pour la part de la CCTE
- ❖ D'engager les dépenses liées aux études, à la communication et à l'animations pour la mise en œuvre de ces actions
- ❖ Confirme que le financement du reste à charge de cette étude, pris en charge par la communauté de communes, déduction faite des subventions obtenues, sera compensé par la commune d'Urville qui attribuera à la communauté de communes un fonds de concours correspondant au montant des sommes engagées.
- ❖ Précise que ces actions sont conformes aux orientations budgétaires arrêtées le 18 mars dernier et des crédits qui ont été inscrits au budget primitif général 2021
- ❖ De donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

8-B- OPERATION TRAME VERTE ET BLEUE- ETUDE D'INVENTAIRE ET DE RESTAURATION DES MILIEUX PRAIRIAUX : VALIDATION DES PROPOSITIONS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES VOSGES, DU CONSERVATOIRE NATUREL DES ESPACES SENSIBLES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS LIEES *(délibération n°506/2021 du 1^{er} octobre 2021)*

Le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de sa politique environnementale, la communauté de communes Terre d'Eau souhaite poursuivre son engagement sur la préservation et la sensibilisation des citoyens de notre territoire à la biodiversité.

Les prairies permanentes sont des milieux riches en biodiversité floristique et faunistique. En plus d'être un habitat remarquable, les prairies permanentes sont indispensables pour de nombreuses espèces d'oiseaux, soit pour leur nidification, soit par l'alimentation par la quantité et la diversité des insectes présents dans ces milieux. Les prairies restent des milieux peu protégés et particulièrement vulnérables.

A ce jour, aucune étude précise sur l'évolution des surfaces en prairie permanente à l'échelle de la communauté de communes, ni sur l'historique de gestion de ces milieux par les agriculteurs, ainsi que sur l'évolution de ces pratiques ne sont disponibles. Ces données sont indispensables pour réaliser un plan de préservation, voire de reconquête de ces milieux.

Par délibération n°2021-440 du 30 mars 2021, la CCTE a approuvé le programme d'actions déposé le 26 février 2021 dans le cadre de notre candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Trame Verte et Bleue. Au sein de ce programme, la CCTE a inscrit une action en faveur de la préservation des milieux prairiaux.

Cette action comprend plusieurs phases sur la période 2021-2023, à savoir :

- **Etablissement d'un inventaire et mesure de l'évolution des surfaces de prairies** permanentes, pour définir les réservoirs de biodiversité prairiale et étudier la gestion de ces réservoirs. Cette phase nécessite l'élaboration concertée avec les partenaires d'une fiche de protocole de repérage des prairies les plus remarquables (enquêtes de pratiques auprès des agriculteurs) pour permettre ainsi de définir la méthode d'évaluation de la richesse des prairies permanentes et d'établir un inventaire exhaustif.
Pour compléter cette phase, **un diagnostic de la diversité floristique sur les prairies représentatives** (20 prairies environ) sera conduit sur des exploitations.
Une étude de vulnérabilité des prairies permanentes sera également conduite via des enquêtes de pratique agricoles auprès de trente exploitants, afin de percevoir les richesses et identifier les menaces ou opportunités s'exerçant sur ces milieux.
- **Un concours général agricole sur les prairies** sera organisé afin de valoriser les pratiques des exploitants.
- **Animation de groupes d'éleveurs** pour définir des axes de préservation des prairies.
L'objectif de ces groupes de concertation est de coconstruire avec les agriculteurs un plan d'action pour la préservation des prairies remarquables.
- **Saisir l'opportunité de la réforme de la PAC** pour pérenniser les pratiques des exploitants.

A l'issue des phases ci-dessus de l'action « prairie », la chambre d'agriculture des Vosges étudiera la possibilité de valoriser les pratiques agricoles favorables à l'environnement et proposera des mesures agro-environnementales sur le territoire.

- Réalisation d'un travail **d'expérimentation sur la biodiversité floristique et faunistique** sur les prairies en partant de prairies sources déjà identifiées, et tester les machines qui ne récupèrent que les graines afin d'enrichir les prairies les moins diversifiées avec des essences locales.

L'objectif de la mise en œuvre du programme d'action de la TVB sur le territoire serait de croiser les différents enjeux « faune-flore » et d'identifier des secteurs prioritaires à traiter, dont les mesures prisent auraient un impact double.

Les partenaires associés à cette action sont les suivants :

- **La chambre d'agriculture des Vosges** : Elle sera le partenaire principal de la CCTE sur cette action. Elle aura en charge de réaliser les phases ci-dessus en relation avec les l'ensemble des partenaires identifiés sur cette action. **La prestation d'un montant d'environ 17 000 €** fera l'objet d'un contrat de prestation de service ou convention et comprendra les missions suivantes :
 - o Evaluation des surfaces de prairies permanentes à l'échelle de la CCTE
 - o Elaboration concertée d'un protocole de diagnostic en collaboration avec les partenaires (CENL, LOANA, Agrivair, Epama, CCTE)
 - o Réalisation de 20 diagnostics prairiaux (avec validation du protocole), avec une priorisation sur les secteurs identifiés par les partenaires (croisement des données biodiversités)
 - o Réalisation d'enquêtes de pratiques auprès de 30 exploitants dans les réservoirs de biodiversité
 - o Participation, animation et coordination des groupes d'animation agricole, pour coconstruire un plan d'action pour la préservation des prairies remarquables
 - o Evaluation des données et identification des besoins pour faire évoluer la PAC 2023
- **Agrivair** : pour le périmètre de l'impluvium et limitrophe. Cette structure sera associée à l'ensemble des groupes de travail de cette thématique, afin de valoriser les pratiques déjà conduites sur le périmètre de l'impluvium.
- **Le Conservatoire d'Espace Naturel de Lorraine** : le CENL a conduit une étude sur la prairie sur le périmètre de l'ENS 88*Z20 « périmètre de protection des sources Vittel -Contrexéville ». Le résultat de cette étude pourra être valorisé dans le cadre de cette action et permettre ainsi d'expérimenter de nouvelles pratiques sur ce périmètre. **La prestation d'accompagnement**

technique d'un montant de 9 000 € HT fera l'objet d'un contrat de prestation de service ou convention et comprendra les missions suivantes :

- Participation à l'élaboration concertée d'un protocole de diagnostic en collaboration avec les partenaires (CA88, LOANA, Agrivair, Epama, CCTE),
 - Transmission des données et constats faits sur les milieux prairiaux du territoire dans le cadre de l'étude du CD 88, aux partenaires afin de donner les méthodes à suivre pour les agriculteurs.
 - Appuyer la CA88 à la réalisation de 20 diagnostics prairiaux (avec validation du protocole), avec une priorisation sur les secteurs identifiés par les partenaires (croisement des données biodiversités)
 - Participation, animation et coordination des groupes d'animation agricole, pour coconstruire un plan d'action pour la préservation des prairies remarquables
 - Réalisation d'un travail d'expérimentation sur la biodiversité floristique et faunistique sur les prairies en partant de prairies sources déjà identifiées, et tester les machines qui ne récupèrent que les graines afin d'enrichir les prairies les moins diversifiées avec des essences locales
- **L'Association LOANA** : Participation aux groupes de travail de l'action et croisement des données pour identifier les cibles prioritaires. La prestation de l'association sera rémunérée dans le cadre d'une action plus globale d'animation de la TVB, action transversale à toutes les thématiques du programme de la CCTE.

Des outils de communication seront mis en place pour l'animation de cette action .

Le montant global de cette action a été estimé à 26 000 € HT (hors phase expérimentale) avec un taux maximum d'aides de 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse .

Aussi,

- Considérant que les actions inscrites dans la candidature « Trame Verte et Bleue » ont été retenues par la commission environnement lors de sa séance du 23 février 2021
- Considérant que ces actions répondent aux objectifs de la collectivité,
- Considérant que ces actions ont été construites en collaboration avec les acteurs du territoire,
- Considérant l'avis favorable donné à notre candidature par courrier 27 mai 2021,
- Considérant l'avis favorable émis par le bureau communautaire lors de sa réunion du 23 septembre dernier,

Après avoir pris connaissance de cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- De solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées au titre de l'appel à projets susvisés sur cette action
- D'autoriser le président à signer des conventions de partenariat avec les acteurs concernés par ces actions, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- D'engager les dépenses liées aux études, à la communication et à l'animations pour la mise en œuvre de ces actions
- Et précise que ces actions ont été discutées lors du débat d'orientation budgétaire du conseil communautaire du 18 mars dernier et que les crédits nécessaires à la réalisation des actions

prévues en 2021 ont été inscrits au budget primitif général 2021 de la communauté de communes Terre d'Eau.

- De donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

8-C- OPERATION TRAME VERTE ET BLEUE- ACTIONS DE RESTAURATION DES MARES LIEU-DIT « LE HALICHARD » A CONTREXEVILLE- VALIDATION DES PROPOSITIONS DES PARTENAIRES DE CETTE ACTION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS LIEES (délibération n°507 /2021 du 1^{er} octobre 2021)

Le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de sa politique environnementale, la communauté de communes Terre d'Eau souhaite poursuivre son engagement en faveur de la préservation et de la sensibilisation des citoyens de notre territoire à la biodiversité.

Par délibération n°2021-440 du 30 mars 2021, la CCTE a approuvé le programme d'actions déposé le 26 février 2021 dans le cadre notre candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Trame Verte et Bleue. Au titre de ce programme, la CCTE a inscrit une action de restauration de mares au lieu-dit « le Halichard » à Contrexéville.

L'objectif de ce projet est de faire de ce lieu un endroit remarquable tant pour de la pédagogie que pour les espèces qui y trouvent ou y trouveront leur habitat

1. en restaurant la fonctionnalité du complexe humide ;
2. en aménageant ce lieu pour l'accueil du public (support d'animation et de sensibilisation à la protection de l'environnement).

Ce projet est situé sur les parcelles n° 83 et 93 du foncier appartenant à la société Nestlé Waters Vosges d'une superficie d'environ 4 ares 750, d'où la mise en place d'un partenariat entre la société Agrivair et la communauté de communes Terre d'Eau

Cette action s'inscrit dans une réflexion globale autour de l'Espace Naturel Sensible 88*Z20 « Périmètre de protection des sources Vittel-Contrex », qui vise à identifier les secteurs prioritaires d'intervention dans le cadre de l'animation de la politique des espaces naturels sensibles du Département des Vosges, en lien avec les acteurs du territoire.

Le choix du site a été guidé par plusieurs paramètres :

- ✓ site avec une disponibilité foncière immédiate pour offrir toutes les garanties vis-à-vis d'une création à court terme,
- ✓ site offrant de fortes potentialités de restauration d'un complexe humide fonctionnel,
- ✓ site présentant un intérêt écologique et accueillant plusieurs espèces patrimoniales et/ou protégées

L'action environnementale sur ce site sera élargie aux surfaces avoisinantes, à la demande et sur condition de l'accompagnement du CENL (Conservatoire Naturel des Espaces Sensibles) sur notre projet, afin d'améliorer le bon fonctionnement et l'alimentation de la zone humide « Halichard ». Ce complément d'action porterait notamment sur une action sur les prairies, au travers d'un inventaire floristique et faunistique. Ce secteur a déjà fait l'objet d'une étude sur les prairies par le CENL sur demande du Conseil Départemental des Vosges.

Agrivair mobilisera quant à elle l'outil juridique « obligation réelle environnementale » (ORE) sur ce site, pour permettre de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement. Ce dispositif permettra de mettre en place une protection environnementale sur la zone « Halichard » et de l'inscrire dans la durée.

Cette action comprend plusieurs phases sur la période 2021-2024, et est coconstruite avec la société AGRIVAIR selon le partenariat suivant :

TRANCHE 1 « CONCEPTION » - 2021/2022

- Mise en place et signature du contrat « Obligation Réelle Environnementale « (ORE) : action conduite par Agrivair
- Réalisation d'un plan de gestion : Inventaire Faune Flore et rédaction du plan de préservation et de valorisation (2022 : actions réalisées par la Communauté de Communes Terre d'Eau

TRANCHE 2 « AMENAGEMENT » - 2022/2024 - Agrivair

- **Opérations de restauration et de création de milieux humides connexes**
(contrôle envasement, gestion de la roselière, gestion de boisement, travaux de création et de rétablissement de 5 mares avec zones de refuge)
- **Réalisation des aménagements pour l'accueil du public** : création d'un observatoire et d'aménagements pédagogiques

AGRIVAIR (propriété Nestlé Waters) mettra à disposition ses moyens humains et matériels pour assumer le coût de fonctionnement et d'entretien (estimés à 35 heures/an) du site.

Afin de favoriser un maximum d'espèces, de garantir la fonctionnalité écologique du site et de permettre à la majorité des espèces d'effectuer leur cycle biologique complet sur le site, l'aménagement prévoit le maintien et la création de milieux complémentaires à l'étang. Le principe général sera de varier les conditions écologiques en jouant sur la variabilité de la topographie (microtopographie).

Ainsi, les milieux qui seront créés (ou restaurés) dans le cadre de cette action seront les suivants :

- ✓ un réseau de 5 mares (habitats de reproduction) et des refuges (enrochements), en particulier pour le sonneur à ventre jaune, qui a été observé sur le site et à proximité,
- ✓ une zone d'eau libre comprenant une roselière,
- ✓ un boisement, notamment pour favoriser l'hivernage des amphibiens.

Par ailleurs il sera intégré la réalisation d'un travail **d'expérimentation sur la biodiversité floristique et faunistique** (action sur les prairies) sur les prairies attenantes à l'espace « Halichard » en partant de prairies sources déjà identifiées, et de tester les machines qui ne récupèrent que les graines afin d'enrichir les prairies les moins diversifiées avec des essences locales.

L'objectif de la mise en œuvre du programme d'action de la TVB sur le territoire serait de croiser les différents enjeux « faune-flore », et d'identifier des secteurs prioritaires à traiter, dont les mesures prisent auraient un impact double.

Cette action contribue à diversifier les habitats naturels disponibles et les rendre plus fonctionnels, ce qui permettra d'accueillir plus d'espèces (insectes, amphibiens, oiseaux, ...).

Pendant la durée de ce programme, les actions d'animation et de sensibilisation seront prises en charge par la CCTE.

Les partenaires associés à cette action sont les suivants :

- **Agrivair** : propriétaire du site. Prise en charge du volet investissement et de l'entretien du site. La structure fera une demande d'aide à l'Agence de l'Eau RHIN MEUSE pour les opérations qui relèvent de ses compétences.

- **Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine** :Le CENL a conduit une étude sur les prairies sur le périmètre de l'ENS 88*Z20 « périmètre de protection des sources Vittel - Contrexéville ». Le résultat de cette étude pourra être valorisé dans le cadre de cette action et permettre ainsi d'expérimenter de nouvelles pratiques sur ce périmètre. De plus, il accompagnera notre collectivité dans la mise en œuvre de notre projet et dans la définition du plan de gestion et de l'inventaire « faune-flore » du site et conduira des actions de sensibilisation auprès du public. La prestation d'accompagnement technique d'un montant d'environ 13 500 € fera l'objet d'un contrat de prestation de service ou convention .

Des outils de communication seront mis en place pour l'animation de cette action.

Le montant globale de cette action a été estimé à 87 500 € HT, réparti comme suit :

- **la part CCTE est d'environ 20 500 € (hors phase expérimentale prairie) avec un taux maximum d'aides de 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.**
- La part Agrivair est de 67 000 € (travaux).
-

Aussi,

- Considérant que les actions inscrites dans la candidature « Trame Verte et Bleue » ont été retenues par la commission environnement lors de sa séance du 23 février 2021
- Considérant que ces actions répondent aux objectifs de la collectivité,
- Considérant que ces actions ont été construites en collaboration avec les acteurs du territoire,
- Considérant l'avis favorable donné à notre candidature par courrier 27 mai 2021
- Considérant l'avis favorable émis par le bureau communautaire lors de sa réunion du 23 septembre dernier quant à la matérialisation de cette action,

Après avoir pris connaissance de cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

- De solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées au titre de l'appel à projets susvisé sur cette action pour la part de la CCTE
- D'autoriser le président à signer des conventions de partenariat avec les acteurs concernés sur ces actions.
- D'engager les dépenses liées aux études, à la communication et à l'animation pour la mise en œuvre de ces actions
- Précise que ces opérations ont été discutées lors du débat d'orientation budgétaire du conseil communautaire du 18 mars dernier et que les crédits nécessaires à la réalisation des actions prévues en 2021 ont été inscrits au budget primitif général 2021 de la communauté de communes Terre d'Eau.
- Et de donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

8-D- OPERATION TRAME VERTE ET BLEUE- AMENAGEMENT D'UN RESEAU DE MARES FAVORABLES AUX AMPHIBIENS - VALIDATION DES PROPOSITIONS DES PARTENAIRES DE CETTE ACTION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS LIEES (délibération n°508/2021 du 1^{er} octobre 2021)

Le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de sa politique environnementale, la communauté de communes Terre d'Eau souhaite poursuivre son engagement sur la préservation et la sensibilisation des citoyens de notre territoire à la biodiversité.

Par délibération n°2021-440 du 30 mars 2021, la CCTE a approuvé le programme d'actions déposé le 26 février 2021 dans le cadre notre candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Trame Verte et Bleue. Au titre de ce programme, la CCTE a inscrit une action de restauration d'un réseau de mares favorables aux amphibiens sur l'ensemble de son territoire.

Cette action consiste en la restauration et la création de mares permanentes, végétalisées ou non, favorables à la reproduction d'un cortège diversifié d'amphibiens, et notamment du Triton crêté et du Sonneur à ventre jaune.

L'objectif est de disposer d'un réseau de mares suffisamment attractif pour favoriser la reproduction des amphibiens. L'optimum pour favoriser les populations est de disposer d'un réseau de 4 à 8 mares par km², vierges de poissons. Cette densité sera d'abord recherchée en périphérie des secteurs accueillant déjà des populations, compte-tenu de leurs rayons de dispersion.

Il y a actuellement 218 mares connues sur le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau dont la superficie est de 415 km². Ces mares constituent autant de haltes nécessaires au déplacement des libellules, tritons, grenouilles, crapauds, oiseaux... Elles participent significativement à la trame bleue.

L'objectif est d'intervenir à court terme (automne 2021) sur un secteur à enjeu d'ores et déjà identifié qui présente une mare isolée au sein d'une zone agricole, à cheval sur le territoire de l'impluvium et de la CCTE.

Cette première phase d'aménagement s'inscrit dans une démarche globale d'identification et de restauration des mares à l'échelle du périmètre de la CCTE. Une étude sera menée, conjointement à la première phase d'aménagement en 2021-2022, pour identifier les secteurs nécessitant une intervention.

Il s'agit non seulement de conforter le maillage existant, mais également de constituer un réseau de continuités écologiques avec un déploiement de cette action sur 2022-2025.

Cette action comprend plusieurs phases sur la période 2021-2024, à savoir :

2021/2022

- Etude d'inventaire des mares (protocole PRAM) et définition des aménagements à l'échelle de la CCTE : Analyse des données et enquête terrain. Inventaire par le CENL
- Restauration et création d'un réseau de mares (Agrivair et CCTE)

La mission vise à :

- Inventorier, délimiter et cartographier les mares existantes selon le protocole PRAM ;
- Prioriser les actions de restauration, en lien avec les noyaux de population de Triton crêté existantes et du Sonneur à ventre jaune ;
- Définir la localisation des mares à créer, en fonction de la topographie et du réseau de mares existantes à renforcer.

Chaque mare ou ensemble de mares à restaurer fera l'objet d'une réflexion approfondie avec le CENL (Conservatoire des Espèces Naturelles Sensibles de Lorraine) sur les travaux à mener.

Cette action est coconstruite avec la société Agrivair, elle comprend plusieurs phases sur la période 2021-2024, les milieux qui seront créés (ou restaurés) dans le cadre de cette action seront les suivants :

- ✓ 2021-2022 : un réseau de 12 mares (2 restaurations et dix créations connexes) ; (1 sur site impluvium- Agrivair)
- ✓ 2022-2023 : un maillage sur 3 secteurs à enjeux, définis à l'issue de l'étude, avec restauration de 3 mares existantes et création de 15 mares connexes.

Cette action apportera également un bénéfice pour d'autres communautés biologiques (flore, insectes...).

La répartition du portage de l'action entre Agrivair et la CCTE est la suivante :

- Etude et inventaire : action portée par la CCTE
- Restauration de 4 mares et création de 20 nouvelles mares (2022-2025) : Agrivair / territoire de l'impluvium
- Restauration de 2 mares avec création 10 nouvelles mares (2022/2023) : opération conduite par la CCTE, hors impluvium
- Suivi, animation, sensibilisation : portage des actions par la CCTE

Les partenaires techniques associés à cette action sont les suivants :

- **Agrivair** : propriétaire du premier site restauré et d'autres après inventaire fait par le CENL. Prise en charge du volet investissement et entretien du site. La structure fera une demande d'aide à l'AERM pour les opérations qui relèvent de son foncier.
- **Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine** : La prestation relevant de l'inventaire des mares (protocole PRAM) sera confiée au CENL/ PRAM, ainsi que le suivi technique de la restauration des mares et des animations, actions de sensibilisation de l'intérêt de ces espaces. **La prestation d'inventaire, d'accompagnement technique et d'animation d'un montant de 28 050 €** fera l'objet d'un contrat de prestation de service ou convention.
- Cette prestation au titre de l'année 2021/2022 concerne :
 - L'inventaire avec la remise d'un rapport sur les mares du territoire. 25 jours
 - L'accompagnement technique pour la restauration (2 mares) et la création de nouvelles mares (10) sur l'année 2022 – 25 jours
 - 1 journée d'animation et de sensibilisation à cette thématique

Ces inventaires seront complétés par une identification des espèces « faunes » dans ces milieux par des analyses ADNe d'un montant approximatif de 250 €/ analyse.

- **LOANA** : La prestation de l'association concernera la prospection des mares à enjeux avec la présence du triton crêté pour une durée de 5 jours. Cette prestation sera comprise dans la fiche action globale d'animation sur des thématiques transversales spécifique à LOANA.

L'objectif de la mise en œuvre du programme d'action de la TVB sur le territoire serait de croiser les différents enjeux « faune-flore », et d'identifier des secteurs prioritaires à traiter, dont les mesures prises auraient un impact double.

Cette action contribue à diversifier les habitats naturels disponibles et les rendre plus fonctionnels, ce qui permettra d'accueillir plus d'espèces (insectes, amphibiens, oiseaux, ...).

Des outils de communication seront mis en place pour l'animation de cette action.

Le montant globale de cette action a été estimé à 75 600 € HT (2021-2025) répartie comme suit :

- **la part CTE est d'environ 41 200 € (hors analyse ADNe/250 €/ analyse) avec un taux maximum d'aides de 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin meuse. Ce montant pourrait être porté à 47000 € avec les analyses**
- La part Agrivair est de 34 400 €.

Aussi,

- Considérant que les actions inscrites dans la candidature « Trame Verte et Bleue » ont été retenues par la commission environnement lors de sa réunion du 23 février 2021
- Considérant que ces actions répondent aux objectifs de la collectivité,
- Considérant que ces actions ont été construites en collaboration avec les acteurs du territoire,
- Considérant l'avis favorable donné à notre candidature par courrier 27 mai 2021
- Considérant que les demandes d'aides doivent être déposées annuellement
- Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, émis par le bureau communautaire lors de sa réunion du 23 septembre dernier quant à ce programme d'actions,

Après avoir pris connaissance de cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité,

- De solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées au titre de l'appel à projets susvisés sur cette action au titre de 2021-2022 pour la part de la CTE,
- D'autoriser le président à signer des conventions de partenariat avec les acteurs concernés sur ces actions, au vu des éléments exposés ci-dessus,
- D'engager les dépenses liées aux études, à la communication et à l'animations pour la mise en œuvre de ces actions,
- Précise que ces opérations ont été discutées lors du débat d'orientation budgétaire du conseil communautaire du 18 mars dernier et que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des actions prévues en 2021 ont été inscrits au budget primitif 2021 de la communauté de communes Terre d'Eau.
- Et de donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

8-E- ACTIONS DE SENSIBILISATIONS AUX ECONOMIES D'EAU ET A LA REDUCTION DES DECHETS- DECISION DE RECONDUCTION SUR L'ANNEE 2021 ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS EUROPEENS LEADER *(délibération n°509/2021 du 1^{er} octobre 2021)*

Le Président explique aux conseillers communautaires que la communauté de communes « Terre d'Eau » a mis en place depuis plusieurs années des actions de sensibilisation au développement durable et au respect de la biodiversité en direction de tous les publics (Plan Abeilles, OPAV, construction et mise en service d'un Atelier de Transformation de Fruit et d'une Miellerie sur la zone d'activités d'Auzainvilliers et réalisation d'actions autour de la réduction en amont des déchets avec le développement du compostage à domicile).

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes s'est engagée à déployer le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) sur son territoire notamment en promouvant le compostage individuel auprès des particuliers. De manière globale, elle œuvre pour la sensibilisation des citoyens de notre territoire aux enjeux liés au développement durable et notamment à l'économie d'eau.

En 2020, la CCTE a conduit une première édition d'opérations de sensibilisation aux économies d'eau et à la réduction des déchets, avec des animations pour les adultes et des animations pour les scolaires. Au vu du succès rencontré par ces actions de sensibilisation, le Président propose aux conseillers communautaires de reconduire ces deux actions.

L'eau étant un sujet particulièrement sensible sur le territoire avec la nécessité d'engager des actions visant à économiser l'eau et ainsi préserver la ressource en eau – objectifs fixés dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE 2021) -, la communauté de communes a ainsi décidé de reconduire en 2021-2022 la réalisation d'actions en faveur de la sensibilisation aux économies d'eau, à la fois sur l'usage de l'eau dans le cadre du jardinage (récupération de l'eau de pluie).

L'appropriation de cet enjeu par le grand public constitue une opportunité à développer en termes d'éducation à l'environnement pour un développement durable.

La mise en place de ces actions de réduction de la consommation d'eau et des déchets présentent plusieurs intérêts à la fois économique (réduction de la facture d'eau pour les consommateurs, réduction des volumes de déchets à traiter et collecter), écologique (les économies d'eau passent principalement par une gestion raisonnée de la ressource en eau et par l'utilisation d'une ressource complémentaire alternative aux prélèvements d'eau potable, réutilisation par la revalorisation des déchets verts, impact carbone réduit lié au transport des déchets) et enfin social (image écocitoyenne à valoriser et manifestation créatrice de lien social).

Les particuliers participant à cette opération (un par foyer) et ayant suivi une action de formation et d'animation dispensée par une association environnementale vulgarisatrice pour l'eau (La Vigie de l'Eau, les Petits Débrouillards) et par la chargée de missions PLPDMA de la communauté de communes pour les animations relative à la réduction des déchets, se verront remettre un récupérateur d'eau de pluie ou un composteur en contrepartie du versement d'une contribution de 15 € TTC pour leur participation aux ateliers

Les objectifs de cette action consistent à :

- ❖ S'inscrire dans une démarche environnementale globale
- ❖ Eduquer les publics des territoires à la notion de ressource en eau et de la réduction des déchets
- ❖ Sensibiliser et former à une gestion concertée de la ressource avec les différents usagers
- ❖ Favoriser l'évolution des comportements vers un plus grand respect de l'environnement
- ❖ Inscrire les actions dans la durée et contribuer ainsi à développer l'écocitoyenneté.

Les actions concernent principalement

- ❖ Des animations et formations tous publics sur les économies d'eau et la réduction des déchets à réaliser au quotidien
- ❖ La remise de récupérateurs d'eau de pluie et de composteurs pour les habitants du territoire de la communauté de communes ayant participé aux actions de formation/animation et qui n'ont pas bénéficié de ce dispositif sur l'opération 2020
- ❖ Des animations auprès des scolaires (pour les économies d'eau) sur des actions de sensibilisation aux écogestes avec remise d'une bande dessinée sur la protection de la planète ou d'un sablier de douche en fonction du niveau de la classe

Une demande préalable de subvention a été effectuée le 5 janvier 2021.

Le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il apparaît que la communauté de communes Terre d'Eau peut prétendre à l'obtention d'une subvention au titre du programme européen LEADER à hauteur de 66% de l'investissement éligible pour l'organisation des formations/animations dispensées au public (particuliers et scolaires) liées aux actions de sensibilisation au développement durable, soit un montant de 18 900 € TTC sur un programme d'actions éligibles de 28 481 € TTC. Le

reste à charge – soit 9581 € - sera pris en charge par la communauté de communes Terre d'Eau en autofinancement.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de :

- Valider le programme d'acquisitions de récupérateurs d'eau de pluie et/ou de composteurs selon les bons de commande passés préalablement par les habitants dans le cadre des actions de formation/animations réalisées, ainsi que de matériel pédagogique pour les animations auprès des scolaires (bande dessinée sur la protection de la planète et sablier de douche)
- Fixer la contribution à facturer au particulier bénéficiaire (1 bénéficiaire par foyer) à 15 € par atelier sollicité (eau, déchets), intégrant d'une part l'action de formation et la remise d'un récupérateur d'eau de pluie ou/ et d'un composteur
- Solliciter l'obtention d'une subvention au titre du programme européen LEADER pour la réalisation de cette opération dans les conditions précitées
- Préciser que cette opération a été inscrite au budget primitif général 2021 de la CCTE
- Et autorise son Président à signer tous documents liés à la mise en œuvre de cette action.

9- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- ZA DE LA CROISETTE A VITTEL- CESSIION D'UNE EMPRISE FONCIERE A LA SOCIETE IMMOBILIERE AVINIM POUR LA MATERIALISATION D'UN PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (délibération n°499/2021 du 1^{er} octobre 2021)

Le Président expose aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes « Terre d'Eau » a été contactée par le groupe de promoteur immobilier AVINIM en vue de l'acquisition d'une emprise foncière sur la zone d'activités de la Croisette à VITTEL destinée à accueillir l'implantation d'un bâtiment de stockage avec bureaux en vue de l'installation d'une activité industrielle. Le groupe AVINIM effectuerait ainsi l'acquisition de cette emprise auprès de la CCTE, construirait le bâtiment d'activité pour l'entreprise demanderesse et lui louerait ensuite le bâtiment

Ce dossier a été évoqué lors de la dernière réunion de la commission de développement économique et du dernier conseil communautaire en informations diverses.

Suite à une rencontre avec le Président de la Communauté de Communes et avec le Vice-Président chargé du développement économique, Franck PERRY, et après plusieurs échanges avec ce promoteur immobilier, il s'avère que le groupe AVINIM serait intéressé par l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 3312 m² issue de la parcelle cadastrée AW 319, sise sur la zone d'activités de la Croisette, afin de pouvoir matérialiser ce projet de développement économique suivant le prix fixé par la communauté de communes Terre d'Eau par délibération du 10 juin 2021 pour la cession de terrain sur cette zone d'activité, à 7,50 € HT le m².

La société AVINIM souhaiterait donc établir dans des délais rapprochés avec la communauté de communes un compromis de vente afin de finaliser cette cession.

Aussi, au vu de l'intérêt de ce projet pour pérenniser l'activité de cette entreprise sur le territoire et permettre son développement, et vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire lors de sa réunion du 23 septembre dernier, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- D'acter la cession de cette emprise foncière sise sur la zone d'activité de la Croisette d'une superficie prévisionnelle de 3312 m² ? issue de la parcelle cadastrée AW 319, à la société immobilière AVINIM en vue de finaliser l'installation de cette activité industrielle
- Précise que cette cession s'effectuera au prix de 7,50 € HT le m², prix fixé par la communauté de communes Terre d'Eau pour la vente de parcelles sur cette zone d'activité
- De confier à Mme MERLE, Géomètre-Expert à VITTEL, la réalisation des formalités nécessaires pour assurer la délimitation précise de cette emprise et précise que les frais y afférents seront partagés par la communauté de communes Terre d'Eau et le groupe AVINIM
- De confier à l'étude de Maître BALANCY BAZELAIRE, notaire à VITTEL, la réalisation du compromis de vente et de tout acte notarié relatif à cette cession, en liaison avec la directrice juridique mandatée par la société AVINIM et précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- De donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à ce dossier.

10 COMMERCE ET ARTISANAT/OCMR-FISAC Attribution de subventions et amortissement de subventions *(dossier ajourné)*

Le bureau communautaire avait inscrit cette question à l'ordre du jour dans la mesure où les dossiers soient prêts à être validés. Toutefois les éléments nécessaires ne nous ayant pas été fournis dans les délais nécessaires pour présenter les dossiers en conseil communautaire ce soir, il est donc décidé d'ajourner cette question et de reporter l'examen des dossiers concernés lors du prochain conseil communautaire de novembre prochain.

11- ACQUISITION IMMOBILIERE- DECISION D'ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE ET D'UN BATIMENT SUR LA ZONE D'ACTIVITE D'AUZAINVILLIERS *(délibération n°510-1-/2021 du 1^{er} octobre 2021)*

Le Président expose aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes Terre d'Eau a pris connaissance cet été de l'intention de Monsieur Aurélien RIBEIRO, propriétaire de la parcelle C 556, issue de la division de la parcelle C 554, d'une superficie de 800 m² (40 mètres de long et 20 mètres de large) et d'un bâtiment d'activité sis sur cette même parcelle, de procéder à la vente de cet ensemble immobilier suite à l'arrêt de son activité économique.

La division parcellaire avait été réalisée par Mme MERLE Géomètre au mois de septembre 2016. Les frais avaient été supportés, à parité, par la Communauté de Communes et par Monsieur RIBEIRO, acquéreur de cette emprise.

Cette parcelle, sise en face de l'atelier de transformation de fruit et de la miellerie, avait été cédée, par l'ex communauté de commune de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, suite à délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016, à Monsieur Aurélien RIBEIRO, domicilié 6 rue du Haut Vézé à Auzainvilliers pour y développer une activité économique artisanale de démontage, stockage et de vente de pièces détachées automobiles (délibération n° 810/2016). Le prix de cession avait été fixé à hauteur de 5,50 € HT le m², soit un coût d'acquisition de cette parcelle de 4400 € HT. L'acte notarié relatif à cette cession avait été signé en l'étude de Maître MARTINS, notaire à Houécourt le 17 Décembre 2016.

Sur cette parcelle, Monsieur RIBEIRO a réalisé depuis conformément aux engagements pris envers la communauté de commune la construction d'un bâtiment métallique de 150 m² (15 mètres de long sur 10 mètres de large) nécessaire à l'exercice de son activité artisanale. Néanmoins la conjoncture économique ne lui permettant plus aujourd'hui d'assurer la poursuite de cette activité, Monsieur RIBEIRO a pris la décision de céder cette emprise foncière et le bâtiment susnommé.

Le prix de vente de cet ensemble immobilier fixé par Monsieur RIBEIRO s'élève à 55 000 €.

En outre, cet ensemble est situé à proximité immédiate du bâtiment de transformation de fruit et miellerie, propriété de la communauté de communes Terre d'Eau.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Terre d'Eau loue depuis plusieurs années un bâtiment à la SCI 3 TE qui lui sert de local technique de façon à y entreposer notamment son stock de bacs de déchets ménagers pour un coût proche de 9600 €/an.

L'acquisition de ce bâtiment et de cette emprise foncière permettrait à la communauté de communes Terre d'Eau de disposer de son propre local technique et de ne plus louer le bâtiment voisin à compter de l'année 2022.

Au vu de l'opportunité que représente l'acquisition de ce bâtiment, le Président de la Communauté de Communes, en lien avec les Vice-Présidents en charge de ces dossiers, a fait part cet été à Monsieur RIBEIRO de l'intérêt de la communauté de communes de procéder à l'acquisition de ce bâtiment, sous réserve de validation de cette acquisition par les instances communautaires pour le prix de 55 000 €.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 23 septembre dernier, s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, pour la réalisation de cette acquisition au prix susvisé.

Aussi,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Considérant que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France Domaines,

Considérant l'intérêt public pour la communauté de communes d'une telle acquisition foncière,

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité par le bureau communautaire lors de sa réunion du 23 septembre dernier pour la réalisation de cette acquisition,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de :

- Donner son accord à son Président pour finaliser l'acquisition de cet ensemble immobilier (emprise foncière et bâtiment d'activité), sis sur la zone d'activité d'Auzainvilliers, parcelle cadastrée C556, auprès de Monsieur Aurélien RIBEIRO au prix de vente convenu entre les parties, à savoir 55 000 €.
- Autoriser son Président à faire établir l'acte d'acquisition correspondant par Maître Céline MARTINS, notaire à HOUECOURT et lui donner tous pouvoirs pour signer toutes les pièces à intervenir relatives à la concrétisation de ce dossier,
- Préciser que les frais notariés seront à la charge de la communauté de communes Terre d'Eau.

12- HABITAT – PROPOSITION D'ADHESION AU DISPOSITIF OKTAVE *(délibération n°500/2021 du 1^{er} octobre 2021)*

Le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'en matière de politique d'habitat et de services à la personne, la communauté de communes Terre d'Eau a mis en place un programme d'intérêt général dit « PIG HABITAT » en décembre 2016 pour une durée de trois ans, afin d'apporter son soutien aux habitants des 45 communes du Territoire en matière d'habitat et de logement, en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), l'Etat, le Conseil Régional Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges. Un avenant est venu prolonger le délai initial du programme, qui prendra fin au 27 décembre 2021.

Par délibération n°2021/487 du Conseil de communauté du 12 juillet 2021, il a été décidé de reconduire un nouveau PIG Habitat sur le territoire de la CCTE pour la période 2022-2024.

Pour accélérer la rénovation énergétique du parc immobilier (hors public Habiter Mieux) et compenser les prestations de l'ALEC, l'Etat, la Région et le Département (Plan Vaste) proposent un outil de financement de l'ingénierie pour un Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE). Ce service de conseil, d'information et d'orientation vers les différents dispositifs est dédié à l'ensemble de la population du territoire.

Par délibération n°2021/488 du Conseil de communauté du 12 juillet 2021, il a été de mettre en place le dispositif SARE sur le territoire de la CCTE, dont la mission serait confiée à l'opérateur retenu dans le cadre du nouveau PIG habitat de la CCTE.

Pour aller plus loin dans l'accompagnement des citoyens non éligibles aux programmes PIG, la Région Grand Est et l'ADEME ont initié un nouveau service baptisé « Oktave », qui est le service intégré de la rénovation énergétique de l'habitat.

Ce service a été mis en place pour répondre aux exigences de la Loi de Transition Énergétique à la Croissance Verte (LTECV), loi qui impose de disposer d'un parc immobilier aux normes BBC à l'horizon 2050.

Oktave s'est constitué en Société d'Économie Mixte, en juillet 2018, avec comme actionnaires, la Région Grand Est, Procivis Alsace (représentant les SACICAP du Grand Est), la Banque des Territoires (CDC) et la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Oktave est membre du réseau FAIRE et est soutenu financièrement par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) dans le cadre du programme européen ELENA.

Oktave intervient sur l'ensemble de la Région Grand Est en mettant en place des conseillers rénovation au cœur des territoires et en proposant un service clé en main aux ménages, comprenant un accompagnement technique, administratif et financier.

Son action vient compléter le dispositif de service public du réseau FAIRE et les outils en place pour accélérer la rénovation énergétique.

Dans le cadre du programme SARE, Oktave propose aux territoires du Grand Est (EPCI, agglomérations, communautés de communes) la mise en place d'un partenariat en fonction de leurs besoins et de leurs spécificités afin d'offrir un parcours d'accompagnement complet des ménages et copropriétés du Grand ceci sans condition de ressources, du premier conseil à la fin du chantier.

Ce partenariat avec notre collectivité serait fixé par une convention, sans contribution financière pour la collectivité, et permet ainsi :

- L'accès à l'expertise technique de la visite initiale à la fin du chantier, et à l'accompagnement des entreprises locales
- L'accès aux outils financiers indispensables à la réalisation des projets de rénovation (avance des aides publiques comme l'ANAH ou le CITE, versement d'une prime rénovation basée sur la valorisation des CEE, accès facilité aux offres de prêts).

Oktave propose une solution clé en main de rénovation énergétique des maisons individuelles et des copropriétés.

Le service d'accompagnement d'Oktave se décompose en 2 phases :

- une phase précontractuelle gratuite, qui répond aux actes métiers A4 du SARE. Cette dernière sera confiée à l'opérateur du PIG de la CCTE
- une phase contractuelle payante qui se décline en des prestations d'AMO ou de MOE qui répondent aux actes métiers A4bis et A5 du SARE, soit au niveau 3 du parcours d'accompagnement. Le coût de cette prestation sera à la charge des bénéficiaires, qui toutefois bénéficieront de l'aide de « Ma Prime Rénov' » .
-

Aussi, sur avis favorable du bureau communautaire émis lors de sa réunion du 23 septembre dernier, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments précités, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide

- de mettre en place le service OKTAVE sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau pour les ménages qui ne peuvent pas être accompagnés dans le cadre du PIG habitat de la CCTE
- et de donner tous pouvoirs à son Président pour signer la convention de partenariat « Territoire OKTAVE » avec la Société d'Economie Mixte OKTAVE, convention qui sera d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

13- DECHETS MENAGERS

13-A DECHETS MENAGERS : DECISION D'EXONERATION DE LMA TEOM 2022 (délibération n°496/2021 du 1^{er} octobre 2021)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que pour assurer le financement de son service des déchets ménagers, la communauté de communes Terre d'Eau a institué sur son territoire la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) par délibération du conseil de communauté en date du 12 janvier 2017 (délibération N°2017/74).

Cette taxe porte sur tous les immeubles soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'article L.1521 III. 1. du code général des impôts stipule que le conseil communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les enseignes du territoire qui ont un contrat avec un prestataire privé pour la collecte de leurs déchets ménagers ont présenté une demande d'exonération de TEOM 2021.

Au vu des éléments fournis par les demandeurs, il est proposé au Conseil Communautaire, de décider de d'accorder une exonération de TEOM pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022 et sous réserve que les entreprises justifient d'un contrat de ramassage et d'élimination régulière de leurs déchets.

Elles concernent les enseignes suivantes :

- Aldi à Contrexéville
- Bâtimarché à Contrexéville
- Bricomarché à Contrexéville
- Happy bowling à Contrexéville
- Happy jouet à Contrexéville
- Ermitage à Bulgnéville
- L'Orée du Bois à Norroy sur Vair

- Sport 2000 à Contrexéville
- Camping Aquadis à Vittel
- Setl Maire à Auzainvilliers
- Setl Maire à Houécourt
- Sarl JBCAG Vival à Bulgnéville
- La Piazza à Bulgnéville
- Leclerc à Contrexéville
- Lidl à Vittel
- MFR Bulgnéville à Bulgnéville
- La Marmite Beaujolaise à Bulgnéville
- Club Med à Vittel
- Camping des Portes des Vosges à Bulgnéville
- Les matériaux les nouveaux docks à Vittel
- ENEDIS

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 23 septembre dernier, a émis un avis favorable à cette décision d'exonération de la TEOM pour l'année 2022.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

- de reconduire pour une année, à compter du 1^{ER} Janvier 2022, les exonérations de TEOM pour l'ensemble des entreprises précitées, sous réserve qu'elles puissent justifier d'un contrat de ramassage et d'élimination régulière de leurs déchets
- de donner tous pouvoirs à son Président pour effectuer toutes démarches liées à la mise en œuvre de cette décision.

**13-B DECHETS MENAGERS : APPROBATION DE LA
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
« EVODIA »** (délibération n°497/2021 du 1^{er} octobre 2021)

Le Président rappelle aux élus communautaire qu'EVODIA (Etablissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'Innovation et l'Action) est un syndicat mixte départemental disposant notamment des compétences « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés » et « création d'un réseau de chaleur ou de froid ».

Le 8 juillet 2021, le comité syndical d'EVODIA a délibéré en faveur d'une modification statutaire en procédant aux changements suivants :

- ❖ dans l'ensemble des statuts, les termes « SMD » sont remplacés par « EVODIA »
- ❖ les termes mentionnés au septième point de l'article 3.2 « La création et la gestion de nouveaux centres de transfert » sont supprimés.
- ❖ le premier alinéa de l'article 9.1 des statuts est remplacé par : « les modifications statutaires relatives au périmètre du syndicat, incluant notamment l'adhésion ou le retrait d'un nouveau membre ainsi que celles relatives à l'ajout ou au retrait de compétences, sont décidées par délibérations concordantes ».

Conformément aux dispositions des statuts d'EVODIA et au Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité adhérente à EVODIA doit délibérer sur l'approbation de la modification desdits statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération intervenue le 12 juillet dernier.

En conséquence, il appartient au conseil de communauté de se prononcer sur cette modification des statuts d'EVODIA selon les termes ci-dessus précisés et tels qu'adoptés par le comité syndical le 8 juillet dernier.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 23 septembre dernier, a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour l'adoption de ces modifications statutaires.

Aussi,

- ✓ vu la délibération en date du 8/07/2021 du comité syndical d'EVODIA
- ✓ vu les statuts d'EVODIA et notamment l'article 9-1 relatif aux modifications des compétences dudit syndicat

et après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide

- d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte EVODIA selon les termes susvisés
- et donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

13-C DECHETS MENAGERS FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE 2021 *(délibération n°498/2021 du 1^{er} octobre 2021)*

Le Président propose au conseil de communauté la reconduction pour l'année 2021 des tarifs de la redevance spéciale identiques à ceux de l'année 2020.

La facturation du service rendu aux professionnels et aux administrations pourra évoluer et être optimisée dans les années futures.

Il est rappelé que la finalité de la redevance spéciale est d'éviter de faire porter le coût aux ménages des déchets produits par les professionnels et les administrations

MODALITES DE FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE 2021

$$RS = PL + PF + PV + SSPF$$

(Redevance spéciale = part locative + part fixe + part variable + services supplémentaires)

PL (PART LOCATIVE)

PL = Coût de location-maintenance des bacs (par type de bac) x Nombre de bacs (par type de bac) fournis

⇒ La part locative est calculée sur la base des prix du matériel mis à disposition de l'assujetti et du coût de la main d'œuvre nécessaire à son entretien.

Matériel mis à disposition (Volume du bac et flux de déchets)	PART LOCATIVE FACTUREE
120 litres OM	10,28 €
180 litres OM	13,63 €
240 litres OM	13,89 €
360 litres OM	19,12 €
660 litres OM	38,05 €

140 litres FFOM (biodéchets)	12,19 €
240 litres FFOM (biodéchets)	13,43 €
240 litres Bac Jaune	17,70 €
360 litres Bac Jaune	21,52 €
660 litres Bac Jaune	35,68 €

PF (PART FIXE)

PF = Part du coût des déchets des professionnels rapporté au litre x Capacité en litres des bacs mis à disposition ou des sacs fournis.

⇒ Cette part correspond aux dépenses de collecte des déchets des professionnels

Pour 2021, le prix au litre est fixé à **0,018 €**

PV (PART VARIABLE

PV = PV1 + PV2, avec :

PV1 = Coût à la Tonne du traitement (y compris tri éventuel) du déchet (par type de déchet, hors biodéchets) x Tonnage collecté (par type de déchet)

PV2 = Sommes des coûts forfaitaires annuels par bac à biodéchets mis à disposition du professionnel

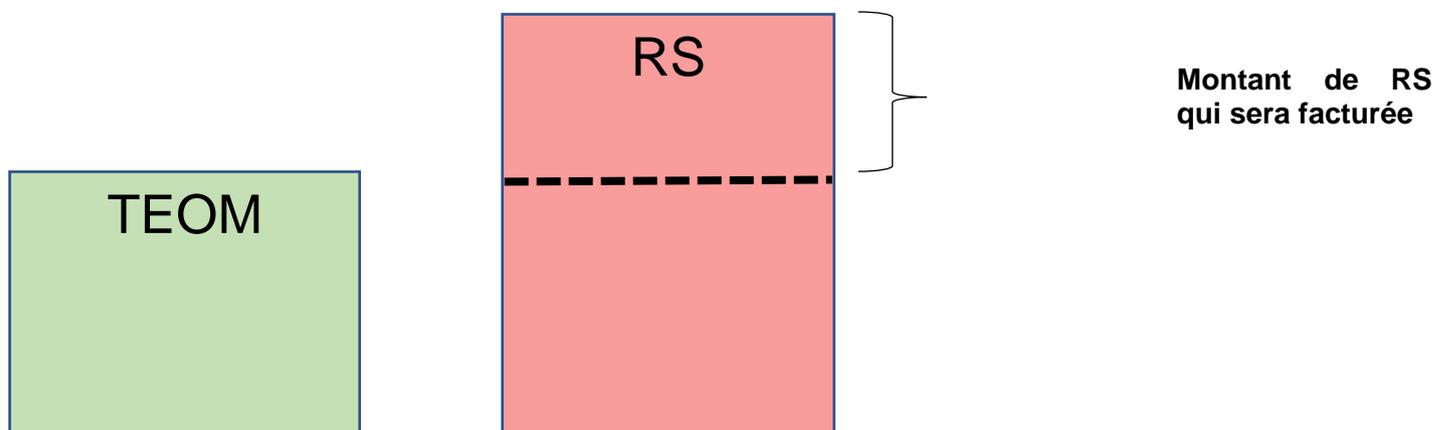
⇒ Il s'agit d'imputer à l'assujetti le coût de traitement de ses déchets, sur la base des quantités qu'il présente à la collecte (cas des OM) ou de quantités estimées (cas des biodéchets qui font l'objet d'un forfait)

Prix facturés à l'assujetti en 2021

OM (1)	RECYCLABLES SECS (2)	BIODECHETS (3)
138,85 € / tonne	69,43 € / tonne	Forfait de 89,25 € / an par bac de 140 litres mis à disposition
		Forfait de 153 € / an par bac de 240 litres mis à disposition

SCHEMA DE LA FACTURATION DE LA REDEVANCE SPECIALE (RS)

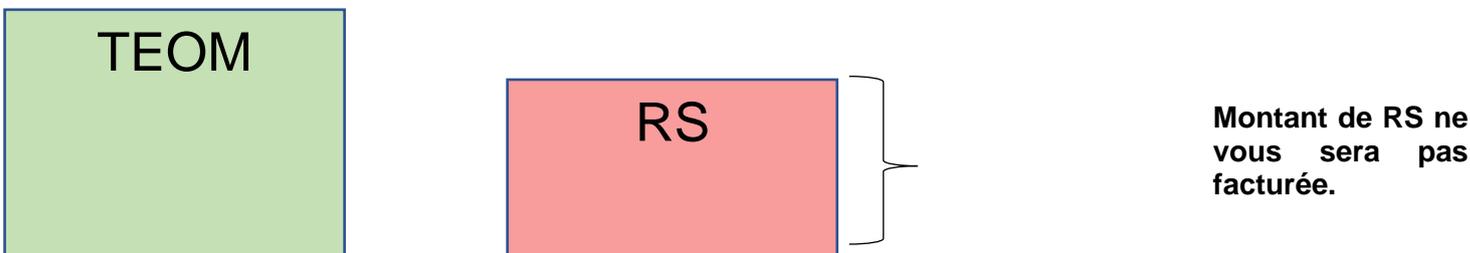
CAS N°1 : La TEOM est inférieure à la RS



Si la TEOM est inférieure à la Redevance Spéciale, il sera facturé la différence entre les deux. ($RS - TEOM =$ somme à payer).

Exemple : Ma TEOM est de 100 € et ma Redevance Spéciale calculée selon ma production de déchets ménagers est de 1200 €. Calcul : $1200€ - 100€ = 1100 €$ la RS qui me sera facturée sera de 1100 €.

CAS N°2 : La TEOM est supérieure ou égale la RS



Si votre TEOM est supérieure ou égale à votre Redevance Spéciale, aucune RS ne vous sera facturée.

($RS - TEOM = 0$)

Exemple : Ma TEOM est de 1500 € et ma Redevance Spéciale calculée selon ma production de déchets ménagers est de 1200 €. La TEOM (1500 €) est supérieure à la RS (1200€). La RS ne sera pas facturée.

Aussi, au vu des éléments précités et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- décide de reconduire pour l'année 2021, les tarifs de la redevance spéciale identique à ceux de l'année 2020 tels que précités
- et de donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de cette décision.
-

14- FINANCES

14er FINANCES -BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 (délibération n°503/2021 du 1er octobre 2021)

Le Président rappelle aux élus communautaires que la Communauté de Communes Terre d'Eau a transféré à l'EPTB Meurthe et Madon l'exercice de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 pour la partie du territoire située sur le bassin versant du Madon.

A ce titre, elle s'acquitte annuellement d'une cotisation, ainsi que d'une participation financière annuelle pour les travaux réalisés. Celle-ci a été inscrite lors de l'élaboration du budget primitif 2021 en section d'investissement au compte 2128-« Autres agencements et aménagements de terrains ».

Or, il s'avère, après examen par la trésorerie, que ces dépenses sont à imputer dans l'immédiat sur un compte de travaux en cours (compte 2313). Lorsque l'opération en cours sera terminée, la totalité de la somme correspondante à cette opération devra être réaffectée sur le compte définitif 2128.

Pour régulariser la situation, il convient donc de procéder à une décision budgétaire modificative.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 23 septembre dernier, a émis un avis favorable à cette décision budgétaire modificative.

Aussi, après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité,

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 au budget principal de la CC TERRE d'EAU tel que précisé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL CC TERRE D'EAU			
Section d'investissement - DEPENSES			
Chapitre 21	Compte 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-20 208 €
Chapitre 23	Compte 2313	Constructions- travaux en cours	+ 20 208 €

- Le Président est autorisé à signer tous les documents à intervenir liés à la mise en œuvre de la présente décision.

14-B FINANCES -BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 (délibération n°504/2021 du 1^{er} octobre 2021)

Le Président rappelle aux élus communautaires que le conseil communautaire, par délibération n° 2021-464 du 10 juin 2021, a délibéré favorablement pour la réalisation d'une étude d'optimisation de l'atelier de transformation de fruits et miellerie situé sur la zone d'activité d'Auzainvilliers.

Cette étude a été confiée à l'association « Partage Ton Frigo- La Conserverie Locale » pour la somme de 16 500 € -prestation qui sera réalisée en 2021- assorti d'une option complémentaire – accompagnement du CTCPA (Centre Technique de l'Agro-Alimentaire) qui sera réalisée en 2022.

La décision de réalisation de cette étude étant intervenue après l'établissement du budget primitif 2021, celle-ci n'avait pas été initialement programmée. Il convient donc de trouver les crédits nécessaires pour financer cette dépense supplémentaire dont la réalisation a été actée par le conseil communautaire en juin dernier et ainsi procéder à une décision budgétaire modificative.

En raison de la pénurie de fruits consécutive au gel du printemps dernier, l'atelier de transformation de fruits ne sera pas ouvert en cette année 2021. Une somme avait été inscrite en section de fonctionnement au chapitre 012 pour la rémunération du personnel affecté au fonctionnement de cet atelier de fruits.

L'exercice consiste donc à prélever au chapitre 012 -compte 6218 – Personnel- une somme de 16 500 € et de l'affecter au chapitre 11- compte 617 – frais d'études- afin de pouvoir procéder au règlement des honoraires prévus sur l'exercice 2021.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 23 septembre dernier, s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur cette proposition de décision budgétaire modificative audit budget annexe.

Aussi, après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 au budget principal de la CC TERRE d'EAU tel que précisé ci-dessous :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE DES BATIMENTS DES ZONES D'ACTIVITES • Section de fonctionnement- DEPENSES • |
|---|

Chapitre 12	Compte 6218	Personnel	-16 500 €
Chapitre 11	Compte 617	Etudes	+ 16 500 €

- Le Président est autorisé à signer tous les documents à intervenir lié à la mise en œuvre de la présente décision.

15- INFORMATIONS DIVERSES

Développement Durable/Environnement : animations sur les économies d'eau

Le Président informe les élus communautaires que le samedi 9 octobre et le mercredi 13 octobre prochain, à partir de 14H30, auront lieu dans le cadre de la Fête de l'Automne de Contrexéville des formations sur le thème des économies d'eau organisées à la demande de la communauté de communes Terre d'Eau qui finances cette opération avec l'aide des fonds européens LEADER via le PETR de la Plaine des Vosges.

Les participants intéressés pourront réserver un kit de récupérateur d'eau de 550 litres qu'ils se verront remettre ultérieurement après participation à cette action de formation.

Le coût de la participation à cette formation – qui inclut la remise du récupérateur d'eau- sera de 15 €.

Une distribution de flyers à disposition des communes pour information des habitants en mairie est remise aux délégués communautaires lors de ce conseil de communauté.

Une opération similaire sera également présentée par la communauté de communes Terre d'Eau pour l'acquisition de composteurs.

Festival « Histoire d'En Rire »

Des flyers sont remis ce soir aux conseillers communautaires pour distribution aux habitants de leur commune pour présenter la 4^{ème} édition du Festival « Histoire d'En Rire » qui se déroulera du 30 octobre 2021 au 3 décembre 2021 sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau dans 9 communes : Auzainvilliers, Dombrot sur Vair, Offroicourt, Rozerotte, Thuillières, Vittel, Suriauville, Saulxures les Bulgnéville et Vrécourt.

Relais Petite Enfance « Diabolo »

Quelques exemplaires d'un flyer présentant les services de l'ex RAM rebaptisé à la demande de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales – RELAIS PETITE ENFANCE, ont été remis lors de cette séance aux élus des communes de la CCTE.

Ce dépliant recto-verso présente les activités du RPE que la commission de l'action sociale et des services à la personne a choisi de doter d'une appellation plus ludique « DIABOLO ».

Développement Economique – signature de la convention avec le CNAM

Le Président informe l'assemblée communautaire que la signature officielle de la convention officialisant l'installation d'un Hub des Compétences du CNAM à VITTEL aura lieu en mairie de VITTEL le lundi 4 octobre prochain à 14H00 en présence d'Olivier FARON, Administrateur national du CNAM. Les locaux devront être opérationnels pour la prochaine rentrée du CNAM en février 2022.

Création d'une Commission Spécifique « EAU »

Le Président informe les élus communautaire qu'une commission spécifique Eau sera créée avant la fin de l'année ainsi qu'il s'y était engagée au cours de cette année 2021. Les modalités de constitution et d'élection de cette future commission qui ne devraient pas excéder 15 membres seront présentées lors d'une prochaine séance du conseil communautaire pour finalisation à la fin de cette année.

Organisation de la prochaine Conférence des Maires sur la thématique de la nappe du GRES VOSGIEN

Le Président informe l'assemblée communautaire que la prochaine conférence des maires sera organisée vers la mi-novembre et sera consacré à la thématique EAU et plus particulièrement sur l'avis des maires de la communauté de communes sur le projet de SAGE de la nappe du Grès du Trias Inférieur dite « nappe GTI ».

16-QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance

Daniel THIRIAT

Le Président de la Communauté de Communes



Christian PREVOT